

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

TOME CXLVII.

Janvier 1762.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXII.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie 18 vol. : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8<sup>o</sup> nouv. édit. revûë par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnés, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 Volumes.



L A C L E F  
 DU C A B I N E T  
 D E S

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
 sur les matières du tems.

JANVIER 1762.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant la suite du Mémoire historique sur  
 la Négociation de la France & de l'Angleterre.  
*Voyez le commencement dans notre dernier  
 Journal.*

Toute l'Europe fut étonnée des sacrifices que le  
 Roi étoit disposé à faire à l'Angleterre : le Ministère  
 de Sa Majesté en reçut des reproches de la part des  
 Cours affectionnées à la France ; & personne ne  
 douta que l'Angleterre ne préférât à la continuation  
 de la guerre, la tranquille possession de ses conquêtes  
 & le repos de ses Alliés en Allemagne. Le Mé-  
 moire de la France en établissant une base fixe de  
 la négociation, proposoit des compensations néces-

faïres à l'avantage des deux Couronnes, & ouvroit la voie à l'évacuation de l'Allemagne de la part des troupes Françoises en compensation des conquêtes de l'Angleterre en Amérique.

L'on connoissoit en France toute l'étendue de la proposition contenuë dans le Mémoire du 26. Mars, adressé à Mr. Pitt; mais le Roi, père de ses Peuples, ne pensoit qu'à leur soulagement, & s'étoit déterminé, d'après ce sentiment, aux offres qui lui avoient paru devoir inspirer plus promptement & plus sûrement à ses ennemis l'esprit de conciliation qui dirigeoit les vûes & les démarches de Sa Majesté.

Mr. Pitt répondit à la Lettre du Duc de Choiseul, & lui adressa en même-tems un Mémoire en réponse à celui de la France du 26. Mars.

“ MONSIEUR, le Roi mon Maître m'a autorisé d'envoyer à Votre Excellence, avec la promptitude qui s'est trouvée possible, le Mémoire ci-joint, en réponse de celui du 26. du mois passé, fait par ordre & au nom du Roi Très-Chrétien, concernant uniquement les intérêts de l'Angleterre & de la France, relativement à la guerre particulière des deux Couronnes, lequel étoit joint à la Lettre de Votre Excellence de même date, qui m'a été remise par Mr. le Prince Galitzin.

Sa Majesté a fait connoître ses sentimens véritables sur l'ouvrage salutaire de la paix, avec la franchise que Sa Maj. Très-Chrétienne a désirée, & dont elle a donné l'exemple; le Roi mon Maître, de son côté, ne souhaitant rien plus que d'ôter, par la sincérité de son procédé, toute méfiance dans le cours de la négociation.

J'informerais de même Votre Excel. que c'est avec grande satisfaction que le Roi a appris que Votre Excel. est autorisée à assurer que relativement à la guerre qui concerne le Roi de Prusse, les Alliés de Sa Maj. Très-Chrétienne sont décidés à traiter avec la même simplicité & franchise que la Cour de France, & qu'ils apporteront dans la négociation du futur Congrès, toutes les facilités que leur humanité leur inspire pour le bonheur général de l'Europe.

Je dois ajouter ici que, relativement à la guerre qui concerne le Roi de Prusse, aussi-bien qu'à l'é-  
gard

*des Princes &c. Janvier 1762.* 5

gard des autres Alliés du Roi mon Maître, Sa Majesté, toujours constante à remplir avec l'exacritude la plus scrupuleuse, les engagements de la Couronne, ne sauroit jamais manquer de soutenir leurs intérêts respectifs, soit dans le cours des négociations ( que Dieu veuille rendre heureuses ), soit dans la continuation de la guerre, ( si contre toute espérance tel malheur devenoit inévitable ) avec la cordialité & l'efficacité d'un Allié sincère & fidèle.

Au reste, il est superflu de dire à quel point le Roi fait des vœux pour le prompt accomplissement de la paix générale de l'Allemagne, après la preuve si marquée que Sa Majesté vient d'en donner, en apportant tant de facilité à convenir de la proposition d'un endroit aussi éloigné qu'est la Ville d'Augsbourg pour l'assemblée du Congrès.

Telles sont les dispositions droites & sincères du Roi mon Maître pour rétablissement du repos public : Je m'estime heureux d'être chargé de faire connoître de pareils sentimens, & de trouver l'occasion d'affurer Votre Excel. de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c.

*Signe, W. PITT.* »

*A Londres le 8. Avril 1761.*

« Sa Majesté Britannique désire, ainsi que le Roi Très-Chrétien, que la paix particulière de l'Angleterre & de la France soit unie à la paix générale, pour laquelle le Roi de la Grande-Bretagne s'intéresse si sincèrement, que, dans cette vûe, il entend même que les discussions qui pourroient naître entre les deux Couronnes, sur leurs différends particuliers, ne devront nullement apporter le moindre retardement à la prompte conclusion d'un ouvrage aussi salutaire qu'est la paix générale de l'Allemagne; & Sa Majesté Britannique est d'autant plus confirmée dans ce sentiment dicté par l'humanité envers tant de Nations nombreuses, qu'elle sent dans toute son étendue ce que le Roi Très-Chrétien établit pour fondement : Que la nature des objets qui ont occasionné la guerre entre l'Angleterre & la France est totalement étrangère aux contestations de l'Allemagne.

C'est d'après ce principe incontestable que le Roi

N<sup>o</sup>. 7.  
Mémoire  
de Sa Maj.  
Britannique  
du 8. Avril  
1761.

de la Grande-Bretagne adopte entièrement la pensée de Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'il seroit nécessaire de convenir entre les deux Couronnes des points principaux qui formeront la base de leurs négociations particulières, pour accélérer d'autant plus la conclusion générale de la paix.

Le Roi de la Grande-Bretagne convient également en général de la proposition que le Roi Très-Chrétien a faite avec une franchise à laquelle Sa Majesté Britannique veut correspondre dans tout le cours de la négociation ; à savoir , que, relativement à la guerre particulière de l'Angleterre & de la France, 1<sup>o</sup>. les deux Couronnes reiteront en possession de ce qu'elles ont conquis l'une sur l'autre ; 2<sup>o</sup>. que la situation où elles se trouveront à certaines époques, sera la position qui servira de base au Traité qui peut être négocié entre les deux Puissances.

Quant à la première branche de la susdite proposition, Sa Majesté Britannique se fait un plaisir de rendre ce qui est dû à la grandeur d'ame de Sa Maj. Très-Chrétienne, qui, par des motifs d'humanité, fera le sacrifice, à l'amour de la paix, des restitutions qu'elle croit avoir lieu de prétendre, conservant en même-tems ce qu'elle a acquis sur l'Angleterre pendant le cours de cette guerre.

Quant à la seconde branche de la susdite proposition, concernant les conquêtes réciproques faites par les deux Couronnes, l'une sur l'autre, à savoir, que la situation où elles se trouveront aux époques respectives énoncées pour les différens quartiers du monde, sera la position qui servira de base audit Traité ; le Roi de la Grande-Bretagne reconnoît encore avec satisfaction la candeur qui se manifeste de la part de Sa Maj. Très-Chrétienne sur cet article, en prévenant, comme elle l'a fait, des difficultés extrêmes, & en anticipant des objections indispensables qui ne pourroient que se présenter à ce sujet ; étant, en effet, évident de soi-même que les expéditions par mer exigeant des préparatifs de longue main, & dépendant des navigations incertaines aussi-bien que du concours des saisons, dans des lieux souvent trop éloignés pour que les ordres, relativement à leur exécution, puissent s'adapter aux vicissitudes ordinaires de négociation, sujette pour

la

*des Princes &c. Janvier 1762. 7*

la plupart à des contre-tems & à des lenteurs, & toujours variable & précaire; il en résulte nécessairement que la nature de pareilles opérations ne se trouvent guère susceptible, sans trop de préjudice à la partie qui les employe, d'autres époques pour la fixation des conquêtes réciproques, que celles qui ayent rapport au jour de la signature du Traité de paix.

Cependant, comme cette considération, ainsi que celle qui regarde des compensations ( s'il s'en trouvoit de convenables à faire entre les deux Couronnes ) de partie de leurs conquêtes réciproques, renferme la matière la plus intéressante & capitale du Traité même, & que c'est sur ces deux objets décisifs que le Roi Très-Chrétien offre d'entrer volontiers en négociation; le Roi de la Grande-Bretagne désirant correspondre avec efficace aux dispositions heureuses du Roi Très-Chrétien, d'écarte toutes les entraves qui pourroient éloigner l'objet salutaire de la paix, Sa Maj. Britannique déclare qu'elle est prête de son côté d'entamer avec promptitude & sincérité la négociation proposée. Et pour démontrer avec plus d'autenticité l'étendue de la franchise de son procédé, Sa Maj. Britannique déclare en outre qu'elle verroit avec satisfaction à Londres une personne suffisamment autorisée, par un pouvoir du Roi Très-Chrétien, d'entrer aussi-tôt en matière avec les Ministres Britanniques sur tous les points qui sont contenus dans le Mémoire joint à la Lettre de Mr. le Duc de Choiseul, du 26. Mars 1761, au Secrétaire d'Etat de Sa Maj. Britannique, lesquels points intéressent si essentiellement les deux Puissances.

Par ordre & au nom du Roi de la Grande-Bretagne mon Maître. „

*Signé, W. PITT.*

La Lettre du Ministre Anglois marque un empressement égal en apparence à celui de la France pour le rétablissement de l'union entre les deux Couronnes; elle contient de plus une déclaration en faveur du Roi de Prusse, qui parut hors d'œuvre & d'autant plus affectée, que le Roi n'avoit jamais témoi-  
gné

gné le moindre désir de diviser l'alliance qui unit l'Angleterre à Sa Maj. Prussienne.

Le Mémoire Britannique, joint à la Lettre du Ministre Anglois, accepte le *statu quo*, & ne prononce point sur les époques. En effet, ce n'étoit point conclurre sur cet objet intéressant & nécessairement lié à la proposition de *luti possidetis*, que de dire que la paix seroit l'époque qui fixeroit les possessions des deux Puissances.

Enfin l'Angleterre proposoit l'envoi d'un Ministre François à Londres. Cette proposition faisoit augurer favorablement des intentions de la Cour Britannique pour la paix. Le Roi ordonna au Duc de Choiseul de répondre à Mr. Pitt, & d'accompagner sa réponse d'un Mémoire qui, en expliquant clairement les vrais sentimens de Sa Majesté, acceptoit la proposition de l'envoi d'un Ministre à Londres, laquelle exigeoit la réciprocité de l'envoi d'un Ministre Anglois en France.

“ MONSIEUR, j'ai rendu compte au Roi mon Maître de la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois, ainsi que du Mémoire qui y étoit joint.

Sa Majesté a vû avec un plaisir véritable la conformité de sentimens de Sa Maj. Britannique avec les siens, sur la forme simple & franche qu'il convient à deux aussi grandes Puissances de suivre dans la négociation de la paix.

Le Roi n'a pas différé, Monsieur, de nommer l'Ambassadeur qui doit le représenter au Congrès d'Augsbourg; Sa Maj. a fait choix du Comte de Choiseul, à présent son Ambassadeur à Vienne, & il sera rendu, dans la Ville désignée, les premiers jours de Juillet, dans l'espérance où l'on est ici que Sa Maj. Britannique y enverra pour le même tems son Ambassadeur. Le Roi m'a chargé, Monsieur, de marquer à cette occasion à Votre Excellence, en réponse à la déclaration contenuë dans sa Lettre, que Sa Majesté, aussi constante qu'aucune autre Puissance à remplir avec l'exactitude la plus scrupuleuse, les engagements qu'elle a pris avec ses Alliés, continuera, avec la fidélité qui convient à la probité & à la dignité de son caractère, à faire cause commune avec  
eux

*des Princes &c. Janvier 1762. 9*

eux, soit dans la négociation de la paix d'Allemagne, soit dans la continuation de la guerre, si, pour le malheur de l'humanité, les dispositions heureuses où se trouvent les Puissances belligérentes n'ont pas le succès qui est si fort à désirer.

Je ne dois pas, à cette occasion, laisser ignorer à Votre Excellence avec quel chagrin le Roi se verroit forcé de continuer une guerre aussi destructive, après avoir eu la confiance que toutes les Parties étoient intéressées à faire cesser les calamités dont elle est la cause.

Pour ce qui est de la guerre particulière de la France avec l'Angleterre, je joins à cette Lettre un Mémoire en réplique à celui de Votre Excellence. L'on ne peut trop éclaircir les intentions droites de nos Maîtres, afin d'écarter dès le commencement d'une négociation intéressante les més-entendus qui quelquefois augmentent l'éloignement, au-lieu de le dissiper.

Vous êtes, Monsieur, un Ministre trop éclairé pour ne pas approuver ce principe.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, &c. „

*A Versailles le 19. Avril 1761.*

“ Le Roi Très-Chrétien voit avec satisfaction que Sa Maj. Britannique convient que la nature des objets qui ont occasionné la guerre entre la France & l'Angleterre, est totalement étrangère aux contestations qui ont produit la guerre d'Allemagne; c'est en conséquence de ce principe que Sa Majesté Très-Chrétienne a offert au Roi d'Angleterre de traiter sur des préliminaires relatifs aux intérêts particuliers des deux Couronnes; mais en faisant cette proposition, le Roi de France n'a pas entendu, comme le commencement du Mémoire de Londres du 8. Avril paroît l'indiquer, que la paix d'Allemagne puisse avoir lieu sans que les différends entre la France & l'Angleterre fussent ajustés; Sa Majesté Très-Chrétienne compte assez sur ses Alliés pour être certaine qu'ils ne concluront ni paix ni trêve sans son consentement; elle n'a donc point entendu que la paix d'Allemagne pût être conclue séparément de celle de la France & de l'Angleterre, & elle n'a proposé au Roi

N<sup>o</sup>. 9.  
Mémoire  
de Sa Maj.  
T. C. du 19  
Avril 1761.

de

de la Grande-Bretagne que la séparation de la discussion des deux guerres, pour parvenir à une paix générale pour toutes les parties.

Le Roi Très-Chrétien renouvelle la proposition qu'il a fait faire dans le premier Mémoire, que les deux Puissances restassent IN STATU QUO de leurs possessions & de leurs conquêtes, selon les époques indiquées dans ledit Mémoire : mais Sa Maj. observe que le fond de la proposition est nécessairement lié avec les époques proposées ; car l'on sentira qu'il pourroit arriver tels événemens de part ou d'autre qui empêcheroient absolument l'acquiescement à *l'uti possidetis*, si les époques s'éloignoient ; & Sa Maj. Très-Chrétienne est d'autant plus fondée à réclamer sur le fond de la proposition, si le Roi d'Angleterre n'acquiesce pas aux époques qui y étoient jointes, que l'on ne peut pas douter que ces époques ont été proposées dans un tems qui n'étoit pas avantageux à la France.

Il est certain que les conquêtes réciproques ne peuvent être fixées que le jour de la signature de la paix ; mais il n'est pas moins certain que l'on peut prendre pour basé de la négociation de cette paix, la situation où les Parties belligérantes se sont trouvées à telle ou telle époque de la guerre. C'est ainsi que le Roi de France a entendu la proposition qu'il a faite au Roi d'Angleterre ; & c'est d'après ce principe, si Sa Maj. Britannique l'adopte, que Sa Maj. Très-Chrétienne enverra un Ministre accrédité à Londres, chargé de plein-pouvoirs suffisans pour traiter avec les Ministres du Roi de la Grande-Bretagne, soit sur le fond de la question, soit sur les compensations qui conviendront aux deux Couronnes, ainsi que sur les intérêts de leur commerce & de leurs colonies. La volonté de Sa Maj. Très-Chrétienne est égale à celle de Sa Maj. Britannique, pour faire cesser le malheur de la guerre qui defunit les deux Nations qu'elles gouvernent ; mais comme l'empressement doit être pareil des deux côtés, dans le même-tems que le Roi Très-Chrétien enverra le Sieur de Bussy à Londres, il espère que le Roi de la Grande-Bretagne enverra en France un Ministre Anglois pour traiter sur les mêmes objets avec son Ministre. Sa Maj. Très-Chrétienne attend la réponse de

des Princes &c. Janvier 1762. 11

de Sa Majesté Britannique sur le contenu de ce Mémoire, pour expédier & recevoir les Passports réciproques & nécessaires.

Par ordre & au nom du Roi mon Maître. Signé,  
LE DUC DE CHOISEUL.

La réponse de Mr. Pitt contenoit un nouveau Mémoire de la part de l'Angleterre, dans lequel on faisoit, sur les époques, un raisonnement qui n'étoit rien moins que juste ; car, quoique l'on eût proposé en France, par le Mémoire du 26. Mars, de négocier sur les époques, il n'en étoit pas moins certain que la proposition de *Pari possidetis* étoit liée à ces époques, soit que les Cours convinssent qu'elles seroient éloignées ou rapprochées. En effet, s'il étoit arrivé qu'elles ne pussent pas s'accorder, il étoit démontré que la proposition de *Pari possidetis* s'anéantissoit avec la négociation.

“ MONSIEUR, j'ai mis sous les yeux du Roi mon Maître, la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 19. de ce mois, ainsi que le Mémoire qui y étoit joint.

Sa Majesté désire sincèrement une entière conformité de sentimens de Sa Maj. Très-Chrétienne avec les siens, sur la manière unie & directe qu'il convient de suivre dans une négociation également délicate & importante.

Le Roi a appris, Monsieur, avec satisfaction que le Roi Très-Chrétien a fait choix de Mr. le Comte de Choiseul pour le représenter au Congrès d'Augsbourg, & que cet Ambassadeur sera rendu dans la Ville désignée, les premiers jours de Juillet ; & le Roi m'a chargé de faire connoître à Votre Excel. qu'il a nommé Mr. le Comte d'Egremont, Mr. le Vicomte de Stormont & Mr. le Chevalier Yorck, pour le représenter audit Congrès, & que ces Ambassadeurs seront rendus pareillement à Augsbourg les premiers jours de Juillet.

Je dois à ce sujet faire connoître à Votre Excel. que les regrets du Roi mon Maître ne seroient pas moindres que ceux du Roi Très-Chrétien de voir continuer une guerre aussi défolante pour tant de Nations, que l'est celle de l'Allemagne. Je

N<sup>o</sup>. 10.

Lettre de  
M. Pitt au  
Duc de  
Choiseul.

Je joins à cette Lettre un Mémoire en réponse à celui de de Votre Excel. du 19. de ce mois, concernant la guerre particulière de la Grande-Bretagne & de la France : il est vrai, Monsieur, qu'on ne peut trop approuver les principes d'écarter, en tout tems, des affaires les mésentendus : aussi ne peut-il échapper aux lumières de Votre Excel. que dans un commencement de rapprochement, des variations inattendues ont naturellement l'effet de répandre plutôt de l'obscurité & de l'incertitude dans les ouvertures que d'y mettre une netteté, & cette assurance si indispensable dans une négociation entre deux aussi grandes Puissances. Comme le remède naturel contre de semblables inconvéniens paroît être l'arrivée des Ministres réciproques, où, traitant de bouche, l'éclaircissement suit de près le doute, Votre Excel. verra par le Mémoire ci-joint, les dispositions de Sa Majesté à cet égard. „

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, &c.

*Signé, W. PITT.*

*A Witheall le 28. Avril. 1761.*

N. II.  
Mémoire  
de Sa Maj.  
Britan. du  
28. Avril  
1761.

“ Le Roi de la Grande-Bretagne, toujours porté par le même désir de faire cesser les maux de la guerre qui s'est malheureusement allumée entre la Grande-Bretagne & la France concourra avec satisfaction à toute démarche convenable qui tende à applanir les obstacles qui pourroient s'opposer à un ouvrage aussi salutaire. C'est dans cette vûe que Sa Maj. Britannique enverra volontiers en France, en qualité de son Ministre, Mr. Stanley, dans le même-tems que le Roi Très-Chrétien enverra le Sieur de Bussy à Londres.

Au reste, Sa Majesté ne trouve pas dans le Mémoire du 26. du mois passé, fait au nom de Sa Maj. Très-Chrétienne, que le fond de la proposition qu'il contient touchant les conquêtes réciproques, soit nécessairement lié avec les époques proposées; bien au contraire, c'est nominément sur ces époques mêmes que le Roi Très-Chrétien y offre d'entrer en négociation. En voici les propres mots. „ Cependant comme Sa Maj. Britannique pourroit penser que les termes proposés des mois de Septembre, Juillet

*des Princes &c. Janvier 1762. 13*

& Mai seroient ou trop approchés ou trop éloignés pour les avantages de la Couronne Britannique, ou que Sa Maj. Britannique croiroit devoir faire des compensations de la totalité ou de partie des conquêtes reciproques des deux Couronnes ; sur ces deux objets, le Roi Très Chrétien entrera volontiers en négociation avec Sa Maj. Britannique, lorsqu'il connoitra ses intentions.

“ C'est d'après une offre si clairement énoncée, & point susceptible de méfentendu, que Sa Maj. Britannique s'est déterminée à déclarer qu'elle est prête de son côté d'entamer avec promptitude & sincérité la négociation proposée. Le Roi de la Grande-Bretagne, constant dans ses intentions, renouvelle la dite déclaration ; & Sa Maj. Britannique, pour ne laisser aucun doute sur ses dispositions, a fait expédier le Passeport ci-joint, & recevra incessamment avec plaisir un réciproque de la Cour de France, pour qu'en traitant de bouche, tant sur le fond de la question, que sur les époques, aussi-bien que relativement aux compensations qui conviendront aux deux Couronnes, l'on puisse de part & d'autre mieux éclaircir les doutes, & écarter toute ambiguïtés d'une négociation, qui, pour n'être pas infructueuse, doit être conduite des deux côtés avec franchise, précision & célérité. „

Par ordre & au nom du Roi mon Maître.

*Signé, W. PITT.*

*A Witbeall ce 28. Avril 1761.*

Les Passeports pour Mr. de Bussy étant arrivés, le Roi fit expédier ceux qui étoient nécessaires à Mr. Stanley, & l'envoi des Ministres respectifs pour l'importante négociation qui alloit être entamée, fut constaté par les Lettres ci-jointes.

“ MONSIEUR, le Roi mon Maître adopte entièrement le principe contenu dans la Lettre dont Votre Excellence m'a honoré le 28. du mois dernier, ainsi que dans le Mémoire qui y étoit joint, sur la nécessité de l'envoi des Ministres respectifs, pour éclaircir nombre de difficultés qu'il est impossible d'éviter par Lettres & par Mémoires. J'aurois cependant été bien flatté d'avoir l'honneur de négocier

N. 120  
Lettre du  
Duc de  
Choiseul à  
M. Pitt, du  
4. Mai  
1761.

cicr

ciër directement avec Votre Excel. une affaire aussi importante; personne n'a plus que moi de confiance dans la probité & les rares talens de V. E., & j'ose présumer que la volonté des Rois nos Maîtres, une fois décidée pour la paix, les lumières de V. E. unies à mon zèle pour un bien si précieux, en auroient aplani les difficultés; mais comme nos emplois nous éloignent nécessairement d'une négociation directe, Mr. de Buffly, accoutumé à travailler avec moi, remplacera auprès de V. E. le désir que j'ai de concourir aux vûes salutaires de la paix, qui paroissent animer toutes les Parties belligérantes; je prie V. E. de lui accorder ses bontés, & suis sûr qu'il fera son possible pour les mériter.

Votre Excellence verra dans ma Lettre particulière, à laquelle sont joints les Passeports du Roi pour Mr. Stanley, quelques arrangemens de précautions que je lui propose de constater, afin d'éviter les inconvéniens qui peuvent se rencontrer dans les premiers momens de l'envoi des Ministres respectifs.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LE DUC DE CHOISEUL.

N. 13.  
Autre Lettre  
du Duc de  
Choiseul à  
M. Pitt, du  
4. Mai  
1761.

“ J'ai reçu le Passeport du Roi de la Grande-Bretagne, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser pour Mr. de Buffly, en qualité de Ministre du Roi mon Maître, & je vous envoie réciproquement ceux de Sa Maj. pour Mr. Stanley, qu'il a plu à Sa Maj. Britannique de choisir pour venir en la même qualité à cette Cour. Je crois devoir à cette occasion, Monsieur, faire quelques observations qui me paroissent nécessaires pour assurer l'exécution de la commission de ces deux Ministres.

1°. Le Roi pense que Sa Maj. Britannique jugera convenable que les deux Ministres soient munis des pleins-pouvoirs des deux Cours pour pouvoir en faire usage au besoin.

2°. Que les deux Ministres doivent avoir chacun une Lettre de créance des Rois leurs Maîtres, qu'ils ne remettront qu'aux Secrétaires d'Etat respectifs; c'est à-dire, en France, au Ministre & Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères; & en Angleterre;

*des Princes &c. Janvier 1762. 15*

Angleterre, au Ministre & Secrétaire d'Etat du département du Sud.

3°. Comme l'intention du Roi est que le Ministre Anglois jouisse en France de la même liberté que si les deux Cours étoient en pleine paix, tant pour le commerce de la vie, que pour l'entretien de sa correspondance avec la Cour d'Angleterre & les autres Cours de l'Europe, enfin pour l'envoi de ses Couriers, & pour les prérogatives & franchises attachées à son caractère; Sa Maj. compte que Mr. de Bussy jouira absolument à Londres des mêmes droits, prérogatives, franchises & libertés; bien entendu que quand l'un ou l'autre voudront dépêcher des Couriers à leur Cour ou à quelque autre, ils seront obligés de demander un Passeport du Secrétaire d'Etat de leur département, lequel ne leur sera point refusé, non plus que le bâtiment nécessaire pour transporter les Couriers de France en Angleterre, & d'Angleterre en France.

4°. Nous désirons savoir quand Mr. Stanley pourra partir de Londres pour se rendre à Calais, afin de diriger le voyage de Mr. de Bussy, de façon qu'il se rende dans le même-tems à Calais pour passer en Anglette sur le même bâtiment qui aura amené Mr. Stanley, si cela convient à la Cour de la Grande-Bretagne: mais s'il en étoit autrement, le Roi fera tenir dans le port de Calais un bâtiment qui transportera Mr. de Bussy en Angleterre, auquel cas il conviendra savoir quelle sorte de bâtiment Sa Maj. Britannique aura choisi pour porter à Calais Mr. Stanley.

Je crois que Votre Excellence trouvera ces observations justes, & qu'elle voudra bien m'envoyer sa réponse le plutôt qu'il lui sera possible. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

*Signé, LE DUC DE CHOISEUL.*

“ MONSIEUR, le Roi mon Maître a appris avec une vraie satisfaction, par la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 4. de ce mois, que les sentimens du Roi Très-Chrétien se trouvent conformes à ceux de Sa Majesté sur l'envoi mutuel des Ministres des deux Cours.

J'espère que V. E. sera persuadée que je sens vive-

*N. 14.*  
Réponse de  
M. Pitt au  
Duc de  
Choiseul,  
du 11. Mai  
1761.

ment

ment tout le prix des sentimens très-obligeans dont elle a bien voulu m'honorer, & que reconnoissant au point que je fais les qualités supérieures qui ont fixé le suffrages de toutes les Cours, j'envisage dans toute son étendue tout ce qu'il y auroit eu de flatteur pour moi d'avoir l'honneur de traiter directement avec Votre Excel. sur un objet aussi intéressant, & de partager avec elle du côté du zèle, pour l'heureux ouvrage de la paix, la satisfaction de coopérer plus immédiatement à assurer aux peuples les effets de la volonté salutaire des Rois nos Maîtres. Je me ferai cependant un sensible plaisir de rendre en toutes occasions à Mr. de Bussy ce qui est dû à son caractère ainsi qu'à son mérite; & je puis vous assurer, Monsieur, que le bonheur qu'a eu ce Ministre d'être accoutumé à travailler avec Votre Excel. est encore une circonstance qui ne peut que m'intéresser extrêmement à son sujet.

Je m'assure que Mr. Stanley, qui sort d'une maison fort illustre, & qui en a tous les sentimens, fera ses efforts pour mériter l'honneur de l'approbation de Votre Excellence, & elle voudra bien que je le recommande à ses bontés.

Vous verrez, Monsieur, par ma Lettre particulière, les réflexions qui se sont présentées ici relativement aux arrangemens de précaution que Votre Excel. a proposé de statuer, & j'espère qu'il ne restera aucuns inconvéniens à ce sujet. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

*Signé*, W. PITT.

N. 15.  
Autre Lettre  
de M. Pitt  
au Duc de  
Choiseul  
du 11. Mai  
1761.

“ MONSIEUR, j'ai reçu les trois Passeports que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'envoyer pour Mr. Stanley, en qualité de Ministre du Roi mon Maître, & je vous en adresse réciproquement un second de Sa Majesté pour le Vaisseau que le Roi Très-Chrétien jugera convenable d'ordonner pour transporter Mr. de Bussy en Angleterre, & j'y joins l'ordre aux Officiers de la douane du Roi pour la libre entrée des effets & bagages dudit Ministre.

Pour ce qui est, Monsieur, des observations que vous avez cru devoir faire pour assurer l'exécution de la commission de ces deux Ministres, c'est avec  
bien

bien de la satisfaction que je puis faire savoir à V. E. que le Roi, conformément aux sentimens de Sa Maj. Très-Chrétienne, pense :

1°. Qu'il sera convenable que les deux Ministres soient munis des pleins-pouvoirs des Rois leurs Maîtres, pour pouvoir en faire usage au besoin.

2°. Que les deux Ministres doivent avoir chacun une Lettre de créance de Leurs Majestés, qu'ils ne remettront qu'aux Secrétaires d'Etat respectifs, de la manière énoncée par V. E.

3°. C'est l'intention du Roi que Mr. de Bussy jouisse absolument en Angleterre, comme si les deux Cours étoient en pleine paix, des mêmes droits, prérogatives, franchises & libertés attachées à son caractère, dont Mr. Stanley, selon l'intention du Roi Très-Chrétien, doit jouir en France; & que pour l'envoi des Couriers, ainsi que pour tout ce qui regarde ces deux Ministres, il y soit pourvu à tous égards, selon la teneur de ce troisième chef d'observations relativement à cette matière.

Au reste, pour ce qui concerne le tems du départ desdits Ministres, ainsi que la manière dont ils doivent passer la mer, le Roi pense que pour obvier à toutes difficultés, Mr. Stanley & Mr. de Bussy pourroient se rendre le même jour à Douvres & à Calais respectivement, pour passer la mer chacun sur un bâtiment de sa Nation, que les Rois leurs Maîtres feront tenir prêts à cet effet dans les deux susdits Ports. C'est dans cette attente que je dois faire savoir à V. E. que le Roi fera partir de Londres Mr. Stanley, de façon qu'il sera rendu à Douvres dans la journée du 23. de ce mois, à moins que nous n'apprenions qu'un tems si rapproché soit jugé ne pas convenir à la Cour de France; & le Roi mon Maître compte, avec pleine confiance, que Mr. de Bussy sera rendu à Calais dans ladite journée, pour que ces deux Ministres puissent passer la mer sans délai, selon que les circonstances du vent & de la navigation pourront le permettre. J'ajouterai à V. E. que Mr. Stanley doit se servir d'un bâtiment de passage de Douvres, & que Mr. de Bussy pourra passer de Calais en Angleterre sur telle sorte de bâtiment que le Roi Très-Chrétien jugera convenable.

Je me flatte que Votre Excellence trouvera ces arrangemens propres à faciliter également aux deux Ministres les moyens de se rendre sans inconvéniens à leurs destinations réciproques. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, W. P I T T.

Les Cours alliées de la France, sans mettre d'opposition à cette négociation avec la Cour de Londres, marquerent de l'inquiétude sur la mission réciproque des deux Ministres; elles furent rassurées par la promesse que le Roi leur fit, de leur communiquer avec la confiance la plus entière, le détail des objets qui seroient traités, soit à Londres, soit à Versailles; elles admirerent en même-tems dans la déclaration qui leur fut faite de la part du Roi, la fidélité de Sa Majesté à ses engagements, & la générosité avec laquelle elle se déterminoit au sacrifice de ses intérêts personnels pour parvenir à une conciliation prompte & solide avec l'Angleterre.

Mr. de Bussy partit pour Londres: ses instructions étoient très-simples, elles avoient pour base la proposition de l'*uti possidetis*, & lui enjoignoit,

10. De demander au Ministère Britannique, si le Roi d'Angleterre acceptoit les époques jointes à la proposition du *statu quo*; & si Sa Maj. Britannique ne les acceptoit pas, quelles étoient les nouvelles époques qu'elle proposoit à la France ?

20. De déclarer à la Cour de Londres que la guerre du Roi contre l'Angleterre étoit entièrement séparée de celle de l'Impératrice-Reine contre le Roi de Prusse; & qu'en conséquence, à l'exception de Wesel & de Gueldres, qui appartenoient à Sa Maj. Impériale, le Roi avoit la liberté de faire évacuer par ses troupes Gortingen, la Hesse & le Comté de Hanau, mais que Sa Majesté seroit dépendre cette évacuation de deux conditions: la première, que la Cour d'Angleterre donneroit les sûretés convenables pour que l'Armée commandée par le Prince Ferdinand fût licenciée, & ne servit pas contre les Alliés du Roi. La seconde, que Sa Maj. Britannique conviendrait des restitutions qui seroient jugées convenables de la part de l'Angleterre, en compensation de l'évacuation qui seroit faite par les troupes

Fran-

*des Princes Ec.* Janvier 1762. 19

Françoises, de Goringen, du Landgraviat de Hesse, & Comté de Hanau.

Mr. Stanley arriva à Marly en même-tems que Mr. de Bussy arrivoit à Londres. Le Ministre Anglois, dès la première conférence, déclara au nom de sa Cour, que le Roi son Maître soutiendrait ses Alliés avec efficace & bonne foi ( ce furent les termes dont il se servit ). Le Ministre du Roi, qui conféroit avec Mr. Stanley, lui répondit par une déclaration qui ne fut pas moins précise sur la volonté de Sa Majesté, de remplir ses engagements à l'égard des Alliés de la France : mais comme la paix entre l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse devoit se traiter au Congrès d'Augsbourg, indiqué pour la pacification de l'Allemagne, le Duc de Choiseul observa que les différends entre Sa Maj. Impériale & le Roi de Prusse n'étoient nullement l'objet de la mission des Ministres François & Anglois.

Les conférences suivantes se passèrent à discuter sur les époques énoncées dans le Mémoire du 26. Mars : mais le Ministre Anglois, soit à Londres, soit à Paris, éludoit de donner une réponse positive sur cet objet.

Il faut remarquer que la Cour Britannique s'étoit déterminée à l'entreprise de Belle-Isle depuis le Mémoire du mois de Mars. L'attente du succès de cette expédition retardoit sans doute de sa part une réponse cathégorique sur les époques. Mr. Pitt pressé par Mr. de Bussy sur cet objet, avoit témoigné de l'éloignement pour cette décision ; le Roi fit écrire à son Ministre à Londres pour éclaircir & fixer définitivement la base de la négociation relativement à l'*uti possidetis* & aux époques, & accélérer d'autant plus la négociation de la paix. L'Isle de Belle-Isle étoit prise : Mr. Pitt remit alors à Mr. de Bussy le Mémoire ci-joint.

“ Mr. Stanley ayant représenté par sa Lettre du 3. Juin, que Mr. le Duc de Choiseul, dans le cours de leur conférence, étoit tombé d'accord que les époques restioient toujours matière de négociation, mais que S. E. pensoit néanmoins que dans la position actuelle de cette affaire, selon le cours naturel & usité des choses, Sa Majesté Très-Chrétienne ayant déjà nommé

N. 16.  
Mémoire  
du Ministère  
Britannique  
du 17.  
Juin 1761.

le premier jour de Septembre, de Juillet & de Mai, Sa Maj. Britannique devoit y procéder, ou en acceptant lesdits jours, ou en nommant d'autres plus conformes à ses intentions, qui vraisemblablement seroient gouvernées par des préparatifs & des desseins ignorés de la Cour de France, qu'il lui sembloit que ce seroit une voye plus prompte que celle de propositions réitérées de leur part, qui ne pouvoient être fondées que sur de simples conjectures. " C'est sur quoi, que pour répondre à l'invitation susdite de la France, ainsi qu'en conséquence de l'acceptation que le Roi a faite de la proposition de ladite Cour du 26. Mars dernier, Sa Majesté offre de convenir avec Sa Maj. Très-Chrétienne que le premier jour de Juillet, de Septembre & de Novembre prochains, seront respectivement les divers termes ou époques, pour fixer *l'uti possidetis*, que la France a proposé de rendre la base du Traité qui peut être négocié entre les deux Puissances. Toutes autres conquêtes faites au-delà des susdites périodes, seront restituées mutuellement. Mais comme Sa Majesté estime que des époques qui n'ont point rapport à la signature actuelle de quelque chose d'obligatoire entre les deux Couronnes, doivent nécessairement n'être qu'une vaine illusion, destituée d'utilité ou de réalité; ou qu'il pourroit arriver même qu'elles devinssent dans la suite une source de discussions embrouillées, & d'altercations captieuses & dangereuses, & le Roi n'ayant en vûe que de correspondre aux intentions droites de Sa Maj. Très-Chrétienne en assurant & en accélérant le bonheur de la paix aux deux Nations, Sa Majesté n'offre de convenir desdites époques qu'uniquement aux deux conditions suivantes.

1°. Que tout ce qui sera heureusement arrêté entre les deux Couronnes, relativement à leur guerre particulière, soit rendu obligatoire, final & conclusif, indépendamment du sort des négociations d'Augsbourg, pour ajuster & terminer les contestations d'Allemagne, & pour en rétablir la paix générale.

2°. Que ledit Traité définitif de paix entre la Grande Bretagne & la France, soit conclu, signé & ratifié, ou des articles préliminaires à cette fin, entre-ci & le premier d'Août prochain. La

*des Princes &c.* Janvier 1762. 21

La restitution des prises faites sur mer, sera réglée selon les termes respectifs qui sont d'usage pour les différentes parties du monde, lesquels termes doivent être supputés du jour de la signature dudit Traité définitif, ou d'articles préliminaires de paix, au cas que la ratification s'ensuive.

Le Roi désirant encore faciliter l'ouvrage salutaire de la paix, autant que la raison & la justice peuvent le permettre, déclare en outre, qu'à l'égard de Belle-Isle, Sa Majesté consentira dans ledit Traité futur d'entrer en compensation sur cette importante conquête.

Par rapport à des compensations ultérieures de quelque partie des autres conquêtes faites par la Couronne de la Grande-Bretagne, Sa Majesté se réserve d'apprendre quels pourroient être les desirs de Sa Maj. Très-Christienne sur ce point, ensuite de quoi Sa Majesté s'ouvrira avec sincérité & bonne foi. ,,

On voit que par ce Mémoire, les époques que l'Angleterre demandoit, pour déterminer l'*uti possidetis*, étoient plus reculées de deux mois que celles de la France; & il étoit évident que, de même que l'entreprise sur Belle-Isle avoit engagé l'Angleterre à différer sa réponse sur les époques, de même le succès de cette expédition déterminoit le terme de Juillet pour l'Europe, spécifié dans la note de l'Angleterre, à la place de celui de Mai proposé dans le Mémoire de la France.

L'Angleterre imposoit deux conditions aux époques qu'elle désignoit. La première de ces conditions s'écartoit de la lettre & de l'esprit du Mémoire du 26. Mars : car quoique la France eût proposé de traiter séparément sa paix avec l'Angleterre, cependant l'intention de Sa Majesté n'étoit pas dans le principe de la négociation, que sa paix avec l'Angleterre pût être faite sans la paix de l'Allemagne. En effet, le Mémoire du 26. Mars, d'après lequel la Cour d'Angleterre argumentoit si avantageusement, commençoit par cette phrase : *Le Roi Très-Christien désire que la paix particulière de la France avec l'Angleterre, soit unie à la paix générale de l'Europe.*

La

La seconde condition de discuter & de constater des articles qui pussent être signés & ratifiés au premier Août, sur une guerre qui se trouvoit intéresser les quatre parties du monde, étoit difficile à remplir, cette condition de l'Angleterre n'étant connue en France qu'à la fin de Juin,

La France ne répondit pas spécifiquement au Mémoire de la Cour de Londres, mais elle y acquiesça verbalement autant qu'il étoit possible, relativement à la seconde condition : & sur la première le Roi demanda à la Cour de Vienne son consentement, pour conclure la paix particulière avec l'Angleterre. Ce consentement étoit nécessaire, puisque dans le principe, ainsi qu'il a été dit plus haut, il avoit été convenu entre Sa Majesté & ses Alliés, que l'on traiteroit la paix séparément, mais que toutes les parties belligérantes concluroient ensemble.

Quoique l'Impératrice-Reine sentit parfaitement le préjudice que l'alliance pourroit éprouver dans la négociation d'Allemagne, quand la France seroit en paix avec l'Angleterre, cependant Sa Maj. Impériale, pour complaire au Roi, voulut bien dans cette occasion sacrifier son propre avantage au désir que Sa Majesté marquoit pour la paix : cette Princesse consentit à la réconciliation particulière de la France avec l'Angleterre, sous la condition expresse & équitable qu'il n'y seroit rien stipulé qui pût être contraire aux intérêts de la Maison d'Autriche.

La fin du Mémoire Britannique proposoit à la France de faire quelque ouverture sur les compensations. Le Roi saisit cette insinuation, & ordonna qu'il fût fait un Mémoire de propositions spécifiques, qui mit la négociation en règle, & en posât la base sur des points constans & dénommés.

L'on savoit parfaitement en France le desavantage qu'il y avoit à donner à connoître à ses ennemis les conditions favorables qu'on étoit déterminé à leur accorder, pour réussir au rétablissement de la paix ; l'on savoit qu'il étoit juste & convenable que la France ayant fait la première proposition de *uti possidetis*, attendît que l'Angleterre s'expliquât sur les compensations ; mais l'on se flattoit que la Cour de Londres avoit, de bonne foi, le désir de rétablir l'union entre les deux Couronnes ; & les avantages  
qui

qui devoient résulter pour l'Angleterre, des offres de la France, étoient si sensibles & si étendus, qu'on ne soupçonna pas la Cour de Londres de vouloir augmenter les difficultés d'une négociation que la France ambitionnoit de terminer sans délai, & à la satisfaction des deux Puissances.

Avant que de remettre un Mémoire de propositions en forme à la Cour de Londres, le Ministre de Sa Majesté, chargé de conférer avec Mr. Stanley, le présentit sur les sacrifices auxquels le Roi se détermineroit; il lui permit d'écrire que la France garantirait la possession du Canada à l'Angleterre, pourvu que l'Angleterre rendit au Roi l'Isle du Cap-Breton, & confirmât le droit des François de pêcher & de sécher leur poisson dans le golfe Saint-Laurent, sur le banc & dans l'Isle de Terre-neuve. Comme l'Isle du Cap-Breton fortifiée pouvoit donner de la jalousie à l'Angleterre, le Ministre de France dit à Mr. de Stanley, que le Roi s'engageroit à détruire les fortifications qui pourroient être dans cette Isle, & à n'en pas construire de nouvelles à l'avenir sous aucun prétexte; le Port de Louisbourg ne devant être regardé que comme un abri pour les pêcheurs François qui iroient dans le golfe Saint-Laurent & sur le banc de Terre-neuve. La France offroit aussi de rendre à l'Angleterre l'Isle de Minorque, pourvu qu'en échange on lui restituât les Isles de la Guadalupe & de Marie-Galante,

On proposoit par rapport aux Indes-Orientales, que le Traité des Sieurs Godeheu & Saunders fait en 1755 fût confirmé; ce Traité, quoiqu'avantageux à la Compagnie Angloise, avoit été jugé le moyen le plus convenable pour maintenir les deux Compagnies en paix, & les ramener aux idées de commerce beaucoup plus analogues à leurs intérêts réciproques, que les vûes de conquêtes qui les avoient desunies jusqu'alors.

Quant à l'Afrique, la France demandoit que l'Angleterre lui rendit, ou le Sénégal ou Gorée; & à ces conditions le Roi faisoit connoître qu'il évacueroit Gottingen, la Hesse & le Comté de Hanau, retireroit ses troupes sur le Rhin & sur le Mein, & ne laisseroit en Allemagne de troupes Françaises, qu'en proportion de ce qu'il resteroit de troupes ennemies

ennemies rassemblées dans l'Armée Britannique qui se trouvoit en Westphalie.

Mr. Stanley prit des notes sur ces ouvertures qui lui furent faites par le Duc de Choiseul, lequel au surplus lui déclara que les propositions qu'il faisoit au Ministre Anglois ne pouvoient être regardées que comme des insinuations de conditions possibles, & comme une annonce préliminaire du Mémoire en forme que la France étoit déterminée à donner à la Cour de Londres, si les points traités dans la conversation du Duc de Choiseul & de Mr. Stanley paroissent en Angleterre propres à servir de fondement à la négociation de la paix.

La réponse de l'Angleterre arriva le 30. Juin. Mr. Stanley conféra sur cette réponse avec le Duc de Choiseul, & dans cette conférence il établit trois difficultés de la part de sa Cour. La première regardoit le Cap-Breton; l'Angleterre refusoit absolument de céder cette Isle à la France, même avec la condition qu'on ne pourroit y conserver aucun établissement militaire. Mr. Stanley fit entendre que sa Cour n'étoit pas dans l'intention de restituer à la France aucune Isle ni Pprt dans le golfe de Saint-Laurent, ou à portée dudit golfe: il ajouta que l'Angleterre ne feroit point de difficultés de maintenir la liberté de la pêche & de la sécherie sur le banc & les côtes de Terre-neuve; mais que ce seroit à condition que Dunkerque seroit démoli, ainsi qu'il avoit été stipulé par le Traité d'Utrecht.

Jusqu'à ce moment, il n'avoit été question de Dunkerque, ni dans ce qui avoit été dit, ni dans ce qui avoit été écrit relativement à la paix entre les deux Cours.

En effet, il étoit injuste de réclamer sur cet article, puisque la Cour de Londres ayant eu pour principe, en traitant la paix, de s'en tenir au Mémoire de *l'uti possidetis* du 26. Mars, on ne pouvoit pas disconvenir que l'état actuel de Dunkerque ne fût compris dans *l'uti possidetis* de la France.

La liberté de la pêche, & un abri sans fortifications, étoit la compensation de la cession totale du Canada, & de la garantie que la France offroit à l'Angleterre de cette partie considérable de l'Amérique-Septentrionale; la restitution de l'Isle de Minorque

que équivaloit, sans doute, à celles de la Guadeloupe & de Marie-Galante; & l'évacuation de la Hesse & des autres pays appartenans à l'Electeur d'Hanovre & au Landgrave, étoit composée par la restitution du Sénégal ou de Gorée, & par celle de l'Isle de Belle-Isle, qui avoit été conquise depuis le Mémoire du 26. Mars, & après la proposition des époques énoncée dans ce Mémoire.

D'ailleurs la France avoit déclaré, lors de la prise de Belle-Isle, qu'elle n'entendoit pas que cette conquête dût être un objet de compensation, & qu'elle jugeoit que la conservation de Belle-Isle seroit plus à charge qu'utile à la Cour d'Angleterre.

Mr. Stanley persista dans l'opposition à la cession de l'Isle-Royale à la France: il refusa la restitution du Sénégal & de Gorée, prétendant que le Sénégal ne pouvoit pas être possédé sûrement sans Gorée; enfin, il fit envisager la démolition de Dunkerque, comme une condition absolument nécessaire. L'article d'Allemagne ne fut pas traité de sa part; & après plusieurs conférences, il fut convenu que la France dresseroit un Mémoire de propositions spécifiques, qui seroit envoyé en Angleterre. Ce Mémoire fut dressé, & on le joint ici.

*La suite pour le mois prochain.*

Le Marquis de Vaudreuil, ci-devant Commandant du Canada, voyant par la lecture du *Mémoire historique*, que la Cour de Londres avançoit une fausse assertion dans les Articles I. & II. de sa réponse à l'*Ultimatum* de la Cour de France, que nous rapporterons, il n'a pû s'empêcher d'y faire faire une observation juste. L'on assuroit dans cette réponse, que l'extension donnée au *Canada* étoit conforme à la ligne de ses limites tracée par le Marquis lui-même lors de la reddition de cette Province au Général Anglois; la chose n'étant pas telle, il a réclamé authentiquement contre cet allégué par une Let-

tre qu'il a écrite au Duc de Choiseul en ces termes, datée du 30. Octobre.

J'ai lu avec surprise, Monseigneur, dans le Mémoire historique des négociations de la France & de l'Angleterre sur l'objet de la paix, l'imputation qui m'est faite par les Anglois à l'occasion des limites du Canada; & comme il n'y a rien de plus faux & de plus chimérique que cette assertion, je dois vous rendre compte, Monseigneur, de ce qui s'est passé à cet égard entre Mr. Amherst & moi.

Je n'ai tracé aucunes limites quelconques lorsque j'ai capitulé, & ne me suis jamais expliqué dans mes pourparlers avec ce Général. Sept à huit jours après la reddition du pays il m'envoya un Officier pour me demander des Cartes instructives sur l'étendue de cette Colonie; à quoi je répondis négativement, par la raison qu'elles avoient été pillées avec mes effets à Quebec, contre la foi de la Capitulation de cette Place; & cet Officier m'ayant alors montré une Carte qu'il avoit pardevers lui, je lui en montrai une autre, qui étendoient la Louisiane d'un côté jusqu'au Portage des Niamis, qui est la hauteur des terres dont les eaux se déchargent dans la rivière Ouabache, & de l'autre jusqu'au haut de la rivière des Illinois.

Ce que j'ai l'honneur de vous marquer, Monseigneur, est incontestable; je ne crains pas que les Anglois produisent aucune preuve du contraire, parce qu'en outre il n'y a eu ni acte de passé, ni ligne de tirée à ce sujet. Je suis charmé de vous en prévenir, afin qu'on n'en impose pas davantage à cet égard &c.

ARTICLE

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.*

**A**PRÈS toutes les voyes de conciliation épuisées pour arriver à une paix avec les Anglois, après les sacrifices que la France leur a présentés, mais qui n'ont fait qu'enfler davantage le cœur de cette Nation superbe, le seul moyen de rabattre ses hauteurs, est d'armer dans tous les Ports, tant sur l'Océan que sur la Méditerranée; & c'est à quoi l'on s'occupe présentement avec autant de chaleur que d'activité. Des Ouvriers sont venus de toutes parts à *Toulon*, où les Chantiers se trouvent dans un travail dont on n'a pas vû d'exemple depuis long-tems; dix Vaisseaux neufs s'y achevent, & le moindre portera 60 pièces de canon. A *Roche-fort*, à *Brest*, à *Dunkerque*, à *Bordeaux*, en un mot dans tous les Ports du Royaume, même travail, mêmes préparatifs. Les fonds ne manquent pas pour une dépense si grande, même dans ce tems où les ennemis de la France croyoient tout perdu pour elle. Le Ministre de la Marine fait tenir aux Entrepreneurs des remises continuelles. Le nombre de Matelots nécessaires à la Marine paroïssoit devoir manquer, comme il a manqué en d'autres tems. Le Duc de Choiseul pourvoit à cet inconvénient. On doit tirer de la Marine marchande un nouveau Corps d'Officiers pour les Flottes & les Escadres, & par-là on aura des Matelots en suffisance.

Marine

En ne mettant sur chaque Vaisseau que le nombre absolument nécessaire, pour la manœuvre, le reste de l'Equipage sera composé de Soldats, qui à la suite pourront faire 40 mille Marins. De plus, afin d'encourager davantage les hommes qui prendront le parti de la mer, la Cour a demandé aux Commissaires des Ports une note exacte des femmes & enfans dont les maris ou les pères sont morts sur les Vaisseaux du Roi; l'intention du Monarque bienfaisant est de les secourir proportionnement à leurs besoins. Sur ce pied, il ne sera pas difficile d'exécuter les plus grands projets: il y en a vraiment de formés, & l'on ne feint pas plus de dire que c'est contre l'Ecosse, qu'on a divulgué celui qui a été exécuté contre *Mahon* plus de trois mois avant qu'on ne mit en mer pour se rendre vers cette Place. Dans ces circonstances, & vû combien l'Angleterre est intraitable après les offres qu'on lui a faites, on ne songe plus à renouer avec elle. Tout François se réjouit au contraire de voir son Gouvernement prendre enfin sérieusement la résolution de se faire une Marine, & s'efforce pour y contribuer. En voici un exemple donné dans l'assemblée des Etats de la Province de Languedoc, tenuë le 26. Novembre, l'Archevêque de Narbonne y présidant; un discours plein de dignité & de graces qu'il fit, a été généralement applaudi. Il y dit, entre-autres choses, « Que jamais zèle de la

» Province n'a dû se manifester avec plus d'é-

» clat que dans les circonstances présentes, où

» l'Europe étonnée attend l'événement du con-

» traste frappant que présentent d'un côté la

» modération d'un Monarque humain & bien-

» faisant qui offre en sacrifice d'une partie de

ses droits & de ses possessions les plus légitimes, pour assurer le bonheur de ses sujets par une paix durable ; & de l'autre l'avidité & l'acharnement de ses ennemis, qui, enorgueillis par des succès passagers, n'aspirent à rien moins qu'à envahir le commerce universel, & à reculer les bornes prescrites par la justice & le droit sacré des Nations. »

Ce discours ne finit pas si-tôt que le résultat de l'assemblée fut un consentement général ; même donné par acclamation, d'offrir au Roi de la part de la Province, un Vaisseau de 74 pièces de canon, dont la dépense seroit prise sur les pensions que Sa Majesté paye au Clergé & à la Noblesse de la Province. On n'a vû qu'un débat sur cette offre généreuse. Le Tiers-Etat vouloit contribuer sa part de la dépense ; mais le Clergé & la Noblesse ont refusé de partager cet honneur avec qui que ce soit. Les autres Provinces maritimes suivront immanquablement ce grand exemple d'affection envers le Roi. Les Receveurs-Généraux l'ont déjà suivi ; ils se sont tous soumis pour un Vaisseau de 74 canons, que Sa Majesté a nommé le *Zélé*. Dans le même-tems la Compagnie des Fermiers-Généraux a offert une somme suffisante pour construire un Vaisseau & une Frégate ; le Vaisseau sera nommé le *Ferme* & la Frégate l'*Utile*. Mrs. de Montmartel & la Borde, Banquier du Roi, de Panne & de Bolongne, Trésoriers-Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, Michel & le Maître Trésoriers de l'Artillerie, & Marque & Bourgade pour la Compagnie des Vivres, ont aussi donné leur soumission pour la construction d'un Vaisseau de 80 canons, que le Roi a nommé le *Citoyen* : Et sur ce pied, avec ce qui se fait dans  
les

Les Chantiers du Roi, on compte de voir en mer des Escadres formidables, en moins de tems qu'on ne pouvoit peut-être se le persuader. Déjà celle de *Brest*, pourvüe de toutes les munitions, se prépare à mettre à la voile, l'embarquement se faisant pour le départ. Cette Escadre est partagée en trois divisions, dont la première consiste dans le Vaisseau le *Duc de Bourgogne*, à bord duquel est le Vicomte de Belsunce, le *Défenseur* & le *Zéphir* : le Régiment de Foix est distribué sur ces trois Bâtimens. La seconde division est formée de l'*Hector* que monte le Chevalier de Sainte-Croix, le *Protecteur*, la *Diligence* & l'*Opale* : Le Régiment de Quercy est sur ces quatre Bâtimens. La troisième division est composée du *Diadème*, à bord duquel est le Comte de la Tour d'Auvergne, le *Boulonois*, le *Dragon*, le *Brillant* & la *Calypso*. Sur ces cinq Bâtimens est distribué le Régiment de Boulonois. On apprendra bientôt si ces trois divisions ont une même destination, si elles ont mis en mer, & vers quelles plages. Quoiqu'il en soit, leur voyage ne paroît pas devoir être de long cours. Mais il paroît que la mer n'étant plus tenable pour les Anglois dans le Canal, & que *Belleisle* étant dépourvüe d'une grande partie de sa garnison, détachée pour des expéditions que les Anglois méditent, ce seroit un tems propre à reconquérir cette Place. Aussi assure-t-on qu'on y pense, que c'est l'objet d'un armement qui se fait à *Port-Loüis*, & que des Carcaffieres qui s'y construisent étant achevées & armées, elles se porteront vers cette Isle. D'ailleurs, pour le service de cette expédition publiée, 2500 Matelots se trouvent déjà rendus au Port de l'*Orient* ; il y a aussi cinq Bataillons auxquels on joindra d'autres

d'autres troupes destinées pour l'embarquement. Enfin la Marine du Royaume, mise sur le pied où l'on se propose, fera voir à l'Angleterre, que sans se charger de dettes énormes comme elle, on sera bientôt en état de la faire repentir de ses mépris déplacés envers une Couronne telle qu'est celle de la France. Elle a le déplaisir, malgré ses conquêtes passagères, & ses formidables Escadres par tout est station, d'entendre que ses Vaisseaux Armateurs & Corsaires ne font plus que des prises rares sur les François, tandis que ceux-ci lui en font en nombre & sans discontinuer, dans toutes les Mers. Elle voit d'ailleurs, qu'outre ce qui est mis en œuvre pour l'établissement & le soutien d'une Marine respectable, rien n'est retranché, rien diminué de ce qui doit contribuer à rendre la tranquillité à l'Allemagne, en y gardant des forces suffisantes, conséquemment à la garantie du Traité de Westphalie & à l'Alliance contractée avec l'auguste Impératrice des Romains, Reine de Hongrie & de Bohême.

On a calculé la dépense de cette guerre d'Allemagne. Elle ne fera que de cent millions de livres pour l'année 1762 que nous commençons, au-lieu de cent quatrevingts millions, à quoi elle a monté pour l'année dernière : cependant les Armées n'en seront pas moins nombreuses ; des arrangemens économiques effectuèrent cette diminution ; & pour contribuer au fond nécessaire, la Cour, outre les subsides ordinaires, crée, par un Edit, des rentes viagères pour un capital de soixante millions, dont la moitié sera fournie en argent, l'autre en effets royaux, tels que Billets de vaiselle d'argent, de Lotteries

Lotteries & autres. La rente sera de dix pour cent sur une tête, & de huit sur deux.

Incorporation dans la Cavalerie.

Il paroît aussi une Ordonnance qui double de la manière suivante les Régimens de Cavalerie, afin qu'ils soient composés de quatre Escadrons ; savoir, les quatre premières Compagnies du Régiment de Moncalm à incorporer dans le Régiment de Colonel Général, le Régiment de Seiffel dans le Mestre-de-Camp-Général, celui de Vogué dans Royal, celui d'Archias dans le Régiment du Roi : celui de Charost dans Royal-Etranger, celui de Chabrillant dans les Cuirassiers, celui de Ray dans Cravates, celui de Balincourt dans Royal-Rouffillon, celui de Taleyrand dans Royal-Piémont, celui de Ste. Aldegonde dans la Reine, celui de Dauphin Etranger dans Dauphin, celui d'Espinchal dans Bourgogne, celui de Herici dans Aquitaine, celui de Laignan dans Berry, celui de Crussol dans Orleans, celui de Trafegnies dans Chartres, celui de Toulouse-Lautrec dans Condé, celui de Noé dans Bourbon, celui d'Escars dans Penthievre, celui de Toustain dans de Sales, celui de Bourbon-Busser dans Fumel, celui de Preillac dans la Rochefoucauld, celui de Moustier dans Dames, & celui de Pouly dans Escouloubre.

Par une autre Ordonnance la Compagnie franche du Sr. Monnet est portée de 150 hommes à 300 en six Compagnies, dont trois à pied, deux à cheval & une de Hussars, chaque Compagnie de 50 hommes. Le Roi, dans son Ordonnance, gracieuse cet habile Partisan en ces termes, *« Sa Majesté étant satisfaite des services qu'a rendus le Sieur Monnet, & voulant le mettre en état d'en rendre de plus utiles &c. »*

*des Princes &c. Janvier 1762. 33*

Le Roi a fait la promotion suivante.

*Maréchaux de Camp* : Mrs. de Pestalozzi ,  
Techtermann, de Bragelogne, d'Espies, de Pou-  
denx, Salis de Mayenfeld, de Grossoles, de Re-  
ding, d'Auteuil, d'Arbonnier, de Grammont, de  
Lemps, d'Hérouville, de Civrac, de Lewenhaupt,  
de Chantilly, de Blot, de Belemont, de Mont-  
barrey, de Lochmann, de St. Pern, de la Tout  
d'Auvergne, de Broc, d'Aulan, d'Anhalt-Coë-  
then, de la Messeliere, de St. Point, de Goyon,  
d'Eheere, de St. Georges, du Poral, d'Houdelot,  
de Bourbon-Buffet, de Crussol, de Lostanges,  
Rheingraff de Stein, de Holstein, de Marcieu,  
de Moustier, de Poly, de Goyon, & de Malle-  
vielle.

Promotion  
d'Officiers  
Généraux.

*Brigadiers d'Infanterie* : Mrs. Colbert de Caf-  
telhil, de Rattcliff, de Dieffenthal, de Sablé, de  
Narbonne, de Chastellux, de Viennay, de No-  
livos, de Morangies, de Copley, de Mesme,  
d'Alleboust, de Lossendiere, de Puysegur, d'El-  
va, la Pellererie, & Beaufire.

*Brigadiers de Cavalerie* : Mrs. de Durat, de  
Montaigu, de la Coste, la Source, de Fosseuse,  
de Sommievre, Nontbel de Champeron, de Sal-  
les, de Valbelle, de Chabot, de Vernege, Tho-  
mas d'Omangeville, de Nassau-Ufingen, de Lor-  
dat, & Patrice-Wale.

*Brigadiers de Dragons* : Mrs. de Morant, de  
Barrin, & de Choiseul-la-Baume.

*Colonels d'Infanterie* : Mrs. d'Haussonville,  
Régiment de Marine; de Montesquiou, Royal-  
Vailleau; de Blangis, la Couronne; de Bouzols,  
Bourgogne; Puysegur, Lemps; de Châtillon,  
Royal-Rouffillon; de Fremur, Angoumois; de  
Rochelambert, Puysegur, Grenadiers-Royaux;

& du Pleffis d'Argentré, Chantilly auffi Grenadiers-Royaux-

*Colonels de Cavalerie* : Mr. de Talleyrand, Régiment de Mgr. le Dauphin, vacant par la promotion de Mr. de Périgord au grade de Maréchal de Camp, &c.

Le Roi a disposé du Gouvernement de *Mont-Dauphin*, vacant par la mort du Marquis de Clermont-Amboise, en faveur du Duc de Laval. Le Chevalier de St. André étant mort, Sa Maj. a confirmé au Duc d'Aumont la grace qu'elle lui avoit accordée dans l'année 1754 en lui assurant alors le Gouvernement de *Montreuil*. Elle a disposé auffi du Commandement de la Province de *Bourgogne* en faveur du Marquis d'Anzely, conféré le Régiment d'Infanterie de Talaru au Chevalier de Chatellux, celui de la Marche au Comte de Grenolle, celui de Vastan au Marquis de Bouillé, celui des Volontaires d'Austrasie, vacant par la mort de Mr. de Vignolles au Chevalier d'Harembures : & Sa Maj. vient d'envoyer au Marquis de Caulincourt à *Hambourg*, où il est actuellement dans le dessein de lever un nouveau Régiment pour le service de Suede qui sera composé en grande partie de déserteurs François, une nouvelle Ordonnance en faveur des déserteurs, en date du 15. Octobre, qui porte en substance, qu'en conséquence de l'impossibilité où se trouvent les déserteurs François, qui sont dans les Provinces du Nord, de rentrer en France, pour jouir du bénéfice de l'amnistie, en remplissant les conditions qui s'y trouvent stipulées; le Duc de Choiseul, pour lors Ministre & Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, a autorisé le Marquis de Caulincourt, Maréchal des Camps & Armées

*des Princes Eccl. Janvier 1762. 35*

Armées du Roi & son Envoyé à l'Armée Suedoise, d'accorder des Certificats & des Passeports à tous les déserteurs François, qui se seront présentés chez lui pour faire inscrire leurs noms, à l'effet de constater qu'ils auront effectivement pris service dans les troupes Suedoises, alliées du Roi, avant l'expiration du délai accordé jusqu'au premier Avril 1762. Ces Certificats seront accordés à ceux qui auront fidèlement servi & comme d'honnêtes gens parmi les susdites troupes, & non à d'autres, par Mr. le Marquis de Caulincourt, ou en son absence par l'Officier qui se trouvera à l'Armée Suedoise de la part du Roi. Dès que les chemins seront libres, ou que la paix aura été faite, tous ceux qui s'en trouveront munis, seront assurés d'être dans le cas de jouir du bénéfice de l'amnistie, & de se voir tenir compte du tems qu'ils auront servi dans l'Armée Suedoise, comme s'ils avoient servi pour la France dans leur propre Régiment. Quant aux déserteurs, qui ont quitté le service du Roi postérieurement à l'époque du premier Mai de cette année 1761, le Marquis a ordre de leur annoncer qu'ils seront compris dans une classe particulière, & qu'ils seront récompensés selon les fidèles services qu'ils auront rendus à l'Armée Suedoise.

Quarante Archevêques & Evêques du Royaume doivent s'assembler par ordre du Roi, chez le Cardinal de Luynes, & y prendre en considération la grande affaire des Jésuites. Sa Majesté décidera sur cette affaire qu'après le Jugement de ces Prélats. Il paroît, d'impression étrangère, une Brochure *in-douze* de 81 pages écrite avec sagesse au sujet de leur *Institut* : elle est intitulée, *Un coup d'œil sur l'Institut des Jé-*

*suites dénoncé au Parlement de Paris. Sur l'Exemplaire d'Avignon chez J. Chambeau, Imprimeur & Libraire près des Frères Prêcheurs 1761.* Ce petit ouvrage, très-modéré envers le Parlement, porte des observations qui paroissent fort judicieuses sur son Arrêt du 6. Août 1751.

Les 30 Conseillers du Parlement de *Besançon*, exilés depuis trois ans, sont enfin revenus à leur Siège depuis le 12. & le 13. Novembre. Le Roi leur a accordé leur rappel aux sollicitations pressantes & réitérées du nouveau premier Président de ce Parlement, qui est Mr. de Gros-Bois. La Ville a éclaté à leur retour en démonstrations de joye.

Le Prince de Soubise est arrivé la nuit du 9. au 10. Décembre à *Paris* de l'Armée qu'il commande sur le *Bas-Rhin*. Le 10. il est allé à *Versailles*. On pense que le Duc de Broglie y viendra aussi, & qu'avec les Ministres du Roi ces deux Maréchaux concerteront un nouveau plan de campagne pour le Printems prochain.

Le Roi a accepté une soumission qui lui a été présentée par les Fermiers-Généraux pour le Bail prochain. Malgré la diminution de quatre millions de revenu, ou à peu près, formant le montant des parties aliénées pendant la guerre, ils ont porté le prix du nouveau Bail à 124 millions par an. Tant que la guerre durera, Sa Majesté leur fera seulement une remise annuelle de six millions sur ce prix de Bail; mais cette somme sera remplacée par l'obligation que les Fermiers-Généraux contractent de prêter annuellement pareille somme de six millions au Roi, pendant les trois premières années du nouveau Bail, si Sa Maj. en a besoin.

Mr. de Berryer, a présentement les Sceaux,

*des Princes &c. Janvier 1762. 37*

que le Roi a tenu si long-tems. Il a fait présenter ses provisions au Parlement pour cette importante Charge.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.*

POUR un premier effort que fait la France en sa Marine, l'inquiétude, pour ne pas dire l'allarme, se répand déjà sur la Nation. Une partie, qui n'est pas la moindre, ne s'en cache point; elle montre du regret de ce qu'on n'a pas saisi le moment des offres plus que généreuses de la France pour faire cesser cette guerre ruineuse, dont la dépense excède les forces & le pouvoir de la Grande-Bretagne. « L'Espagne, » dit-on dans un Ecrit public, après avoir offert » sa médiation & tenté envain la conciliation » entre les deux Couronnes, secondera vraisem- » blablement celle que nous avons méprisée. » Ses armemens l'annoncent. Une descente mé- » ditée des François en *Ecosse*, du moins pu- » bliée, ne leur seroit pas de si difficile exécution que le Ministère voudroit nous le persuader; l'exemple du passé en est une preuve. » Que n'a pas fait le fils du Prétendant, & jusqu'ou n'auroit-il pas poussé les choses, s'il avoit été secondé dans ce tems par des troupes à la tête desquelles on pourroit le mettre aujourd'hui; & ces troupes mettant pied à terre, pourroit-on douter un moment sur

» une jonction suivie d'un bon nombre de  
 » de gens actifs dévoués à son parti ? » Tels  
 sont les raisonnemens d'une part à la vûe des  
 desseins que la France peut avoir formés en éta-  
 blissant une Marine comme elle le fait, dans un  
 tems où on la croyoit si peu en pouvoir de  
 prendre ce parti. On y ajoute, ce qui est véri-  
 table, que depuis le commencement de l'année  
 1761, jusqu'à la fin de Septembre, c'est-à-dire  
 en neuf mois seulement, les François ont en-  
 levé aux Anglois ou rançonné 684 Vaisseaux  
 ou Navires Marchands, que l'on évaluë ensen-  
 ble à près d'un million de livres sterlings.

D'autre part, pour anéantir tous préjugés,  
 & faire revenir les esprits de la crainte dont ils  
 peuvent être susceptibles, le Ministère leur étale  
 toutes les forces de la Grande-Bretagne, en  
 publiant, que non-seulement la Marine Britan-  
 nique est actuellement sur un pied respectable,  
 mais qu'elle se trouve même en état de faire  
 tête à toutes les forces de l'Europe réunies,  
*puisque ( on le publie ) nous ne comptons pas  
 moins de 350 Vaisseaux de ligne, Frégates,  
 Chaloupes &c. dont la plus grande partie est en  
 état de metre en mer au premier besoin. Qu'on  
 ajoute à cela que la Monarchie Britannique de-  
 puis sa fondation n'a jamais eu à la fois la moi-  
 tié des forces de terre qu'elle a aujourd'hui. Elles  
 consistent en deux Compagnies des Gardes du  
 Corps, deux de Grenadiers à cheval, le Régiment  
 Royal des Gardes bleues Cavalerie, quatre autres  
 Régimens de Cavalerie, trois de Gardes Dragons,  
 vingt-un autres de Dragons, trois Régimens de  
 Gardes à pied faisant sept à huit mille hommes,  
 cent quatre Régimens d'Infanterie, dont un de  
 Royal Américains de quatre Bataillons de mille  
 hommes*

*des Princes &c. Janvier 1762. 39*

*hommes par Bataillon, plusieurs autres de mille à douze cens hommes, & les autres de huit à neuf cens chacun; quarante-neuf Compagnies franches de 120 hommes chacune, cent trente-cinq Compagnies de troupes de marine faisant dix-neuf à vingt mille hommes, un Corps d'Artillerie en Angleterre, un autre en Irlande, & plusieurs Corps de Chasseurs en Amérique. En outre il y a en Angleterre 51 Régimens de Milice montant à 35400 hommes, & la Milice Ecoſſoïſe à 5000, ſans compter les troupes Provinciales de l'Amérique.*

Il n'y a pas juſqu'aux divers endroits de l'Europe, de l'Amérique & des Indes où ces troupes ſont réparties, qui ne ſoient marqués dans ce que le Miniſtère préſente dans ſa note au public, pour faire croire à la Nation que l'Europe entière armée contre-elle ne devoit point l'intimider. Mais ceux de la Nation qui peſent les choſes à leur poids, voyent bien que cet état de forces de terre & de mer de la Couronne ne peut pas ſubſiſter; que ſ'il ſe ſoutient dans ces années ce n'eſt que par des efforts violens, & n'en déſirent pas moins qu'on ne ſe roidiſſe plus ſur l'acceptation d'une paix raiſonnable, ſi la grande Puiffance qu'on a mépriſée par des hauteurs hors d'ordre, vouloit la propoſer de nouveau, ou d'autres pour elle.

En attendant, on veut ſe repaître d'une puiffante Eſcadre qui mettroit bientôt à la voile de *Portsmouth* pour aller attaquer l'Eſcadre Françoisé qu'on dit prête à fortir de *Breſt*. Il eſt vrai que tous les Vaiſſeaux ſe rendent à *Portsmouth* à meſure qu'ils ſont armés pour la mer. Ce qui n'eſt pas moins certain, c'eſt que l'Amiral *Rodney*, qui a fait voile par *Sainte-Helene* le 18.

Octobre

Octobre dernier, avec une Escadre de huit Navires, tant Vaisseaux de ligne, que Frégates & Galliottes, en est parti pour l'*Amérique*, & a dû être joint en mer par des Vaisseaux de transport qui ont à bord les Régimens de Colville, de Rufane & de Grey, par des troupes parties de la *Nouvelle-Yorck* sous les ordres du Général Amherst, & par les Escadres de l'Amiral Holmes & du Chevalier Douglas. La *Martinique* doit donc craindre infiniment; mais l'on voit qu'en France on n'est pas susceptible de crainte à cause du soutien de l'Espagne, du moins dans cette partie, qui attireroit à la Nation un nouvel ennemi sur les bras. Cette Nation considère que c'est bien assez pour elle d'être embarquée dans la guerre d'Allemagne, outre celle qu'elle a voulu avoir avec la France. Il est vrai encore que les Amiraux Stevens & Cornish, qui commandent l'Escadre du Roi aux Indes occidentales, ont ordre de tenter la conquête des Isles de *Bourbon* & *Maurice*, à l'arrivée du Général Lawrence qui commandera les troupes.

On voit un Traité des Chiroquois fait avec la Nation Angloise le 30. Octobre dernier, près du Fort *Prince Georges* vers *Charles-Town*, conclu pour une paix avec eux par le Colonel Grant. C'est un Traité qui aura sa durée, pour autant que de nouvelles circonstances le feront rompre. Les termes en sont bizarres, singuliers, & ne méritent pas d'être rapportés. On voit aussi depuis quelque-tems une liste de tous les Vaisseaux de guerre François nom par nom, pris, coulés à fonds, ou détruits par les Bâtimens Anglois, depuis le 10. Juin 1755 jusqu'au 9. Septembre 1761. Elle porte un total de 78, & celui

*des Princes &c.* Janvier 1762. 41  
celui des canons enlevés sur ces Vaisseaux monte  
à 3560.

On ne parle plus que fort peu de Mr. Pitt, Parlement  
qui a abdiqué ses emplois, pour n'avoir pas  
été goûté dans ses propositions qui tendoient à  
déclarer la guerre à l'*Espagne*. On se persuadoit  
cependant d'en entendre quelque chose dans cette  
séance du Parlement d'Angleterre. Mais tout ce  
qui y a été agité & traité depuis son ouverture  
jusqu'à présent n'a roulé que sur les subsides,  
sur le douaire de la Reine & sur autres points qui  
regardent le dedans & le dehors du Royaume.  
Ce douaire est fixé à cent mille livres sterlings  
par an, & la dépense de cette Princesse pendant  
son regne à 40000. On a aussi déterminé le  
nombre des Matelots à 70000, y compris  
19061 hommes de troupes de marine pour l'an-  
née présente 1762; article qui est le même  
qu'en 1761; par conséquent la dépense est aussi  
la même; savoir de 3640000 livres sterlings.  
On a mis de plus une taxe de 4 schelins sur les  
terres, biens fonds &c. en *Angleterre* & dans la  
Principauté de *Galles*, une contribution propor-  
tionnée en *Ecosse*, selon l'article neuvième du  
Traité d'union des deux Royaumes, & la pro-  
rogation des droits sur la Dreche, le Mum, le  
Cidre & le Poiré pour une année, à commencer  
le 24. Juin prochain.

La taxe des terres rapporte environ deux mil-  
lions de livres sterlings par an, les droits de  
la Dreche &c. à peu près 750000.

La Chambre des Communes en committé  
sur le subside, arrêta le 25. Novembre, qu'il  
seroit employé 67676 hommes de troupes re-  
glées, y compris 4008 Invalides pendant l'an-  
née 1762, pour Gardes, Garnisons & autres  
services

services, dans la Grande-Bretagne, en Allemagne, à *Jersey* & à *Guernesey*, & pour une expédition, & qu'on employeroit 1629320 liv. sterling 18 sols pour l'entretien de ces troupes pendant ladite année, 873780 liv. sterling 18 sols pour les troupes & Garnisons dans les Plantations, à *Gibraltar*, à la *Guadaloupe*, en Afrique & aux *Indes-Orientales*; & à titre de provisions pour les Garnisons dans la *Nouvelle-Ecosse*, à *Terre-Neuve*, à *Gibraltar*, à la *Providence*, à *Quebec*, à la *Guadaloupe*, au *Senégal* & à *Gorée*; 23284 liv. sterl. pour l'entretien de quatre Regimens d'Infanterie sur l'Établissement d'Irlande, qui doivent servir dans l'Amérique Septentrionale; 343754 liv. sterl. 18. sols pour la dépense de l'Artillerie de terre; 163711 liv. st. 12. sols pour une augmentation aux troupes nationales composées de 9370 hommes; 72896 liv. st. 14. s. pour la solde des Officiers Généraux & de l'Etat Major pendant ladite année, & 299161 liv. st. 4. sols pour les dépenses extraordinaires de l'Artillerie en 1761, De plus il y a d'accordé 272226 liv. sterl. pour l'ordinaire de la Marine, 200000 pour construction & réparation de Vaisseaux & 7. à 8 mille pour autre besoin. C'est ce qui se présentoit à marquer des sommes accordées jusqu'à la fin de Novembre par le Parlement d'Angleterre; & dans les dix premiers jours de Décembre il a encore accordé au Roi 465638 livres sterling 3 sols pour l'entretien de 39773 hommes de troupes de Hanovre, de *Wolffembuttel*, de *Saxe-Gotha* & de *Buckebourg*; 268360 livres st. 8. schelins 8 sols pour l'entretien de 2120 hommes de Cavalerie & 9900 hommes d'Infanterie de *Hesse-Cassel*, 147071 liv. st. 5. schel.

2 fols pour l'entretien d'un autre Corps de troupes Hessoises de 1576 hommes de Cavalerie & de 8808 d'Infanterie ; 68008 liv. st. 9. schel. & 1. sol pour l'entretien de 1444 hommes de Cavalerie & de 2330 d'Infanterie des troupes de Brunswich ; 25504 liv. st. 6. schel. 8. fols pour l'entretien de cinq Bataillons de troupes auxiliaires employées dans l'Armée des Alliés, chaque Bataillon fort de quatre Compagnies d'Infanterie à 125 hommes par Compagnie & d'une de Cavalerie de 101 maîtres ; 443952 liv. st. 10 schel. 10 fols pour l'entretien de la Milice en Angleterre, de celle d'Argyl & de celle du Lord Sutherland en Ecoisè ; 60706 liv. st. 4 schel. 1 sol pour les uniformes de cette Milice, le tout pour cette année 1762 ; de plus un million de livres sterlings pour le remboursement de pareille somme levée en vertu d'un Acte de la dernière séance & assignée sur le subside qui fut arrêté ; & un million mêmes livres sterlings pour le pain de munition, le bois de chauffage, le fourage, les chariots & les autres choses nécessaires aux troupes de l'Armée du Prince Ferdinand de Brunswich. Voila bien des sommes.

Le Parlement d'*Irlande* n'est pas moins zélé pour fournir au Roi des subsides suffisans. Cette Assemblée a accordé a Sa Majesté la somme de 1019120 livres sterlings 5 fols pour l'entretien des troupes réparties dans l'*Irlande*, & plusieurs autres sommes pour les pensions assignées par le Roi pour l'*Irlande*, ou pour des usages publics dans ce pays-là.

Le Roi a nommé le Duc de Bedford Garde du Sceau Privé, le Comte de Thomond Caissier, le Comte de Powis Trésorier, & le Lord Caven-

Cavendish Controlleur de sa Maison. Il a été élevé aussi au rang de Contr'Amiral de la Flotte Royale le Chevalier Surnaby.

## H O L L A N D E.

La République des Provinces-Unies des Pays-Bas se tenant à son système, voit son Commerce fleurir de plus en plus dans toutes les parties du monde où vont ses Vaisseaux. Nouvellement il en est parti neuf à la fois du *Texel* pour les Indes-Orientales. Nulle autre augmentation dans ses troupes, que de vingt hommes par Compagnie dans les Régimens de l'Etat; encore n'y a-t-il jusqu'à présent que le consentement donné pour cette augmentation. Cependant l'on doit bientôt commencer à la remplir.

Dans les *Pays-Bas* de la domination du Roi Très-Chétien, on s'attend à recevoir dans le cours du présent mois de Janvier, 34 Bataillons de troupes Françaises qui s'y rendent de l'Armée du *Bas-Rhin* pour y passer l'hiver, & pour être employés, comme on le pense, à quelque tentative.

On n'a rien de remarquable à rapporter des *Pays-Bas* de la Domination de l'Impératrice Reine Apostolique. Il y passe de tems en tems des troupes de l'Armée Française, des Officiers, des Généraux qui retournent en France. Le Prince de Soubise ayant pris la même route, arriva à *Bruxelles* le 7. Décembre à midi, avec le Marquis de Castries & le Chevalier de Sarsfield. Ils descendirent chez Mr. de Lesséps, Ministre de France, qui les a conduits à la Cour. S. A. R. le Prince Gouverneur Général leur a fait l'accueil le plus gracieux. De-là ils se sont rendus à l'Hôtel de Son Excellence le Comte de Cobenzl

*des Princes &c. Janvier 1762. 45*

Edbenzl où un diner splendide les attendoit. S. A. R. s'y est trouvée avec ce Ministre & la principale Noblesse de la Ville. Le soir sur les six heures ils ont continué leur route vers *Paris*,

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.*

ESPAGNE. Il n'y a jusqu'à présent aucun jour répandu sur les arrangemens que prend cette Couronne. Elle n'annonce rien de ses desseins, qui peuvent être de la plus grande conséquence, puisqu'elle arme par terre & par mer, comme si elle avoit les plus grands risques à courir ou les plus grandes Puissances de l'Europe à combattre. Outre ce qu'on a déjà marqué de ses mesures prises, le Roi a fait renouveler dans les Ports de sa Monarchie les ordres déjà donnés pour le plus grand armement, & pour la construction de nombre de Vaisseaux & Frégates. Conséquemment l'on y a augmenté celui des ouvriers. Neuf Vaisseaux neufs de guerre se trouvent actuellement construits à la *Havane*, dont quatre de 84 canons & cinq de 64, tous de bois de cedre. Il y en a encore six dans cette partie sur les Chantiers, dont quatre de 60 canons & les deux autres de 84, à la construction desquels on travaille sans relâche. Huit sont sur les Chantiers au *Ferrol*, à *Cadix* & à *Carthagene*, douze sont attendus de la *Suede*. On charge à *Barcelonne* des bombes, des boulets, dea

dés balles & une quantité de barils de poudre destinés, suivant bien de l'apparence, pour l'Isle de Saint Domingue. On a embarqué à *St. Sébastien* & à *Saint André* trois nouveaux Bataillons & beaucoup de piquets de tous les autres, qui doivent être enrégimentés à leur arrivée en Amérique. Quant aux troupes de terre, on ne se contente pas de les compléter; on leve de nouveaux Corps pour porter ces forces à une augmentation de 30000 hommes. En même-temps on remplit de toutes sortes de provisions les magasins qui sont voisins de *Gibraltar*. En un mot tout est partout en mouvement; & l'on n'en divulgue rien, mais les conjectures, si elles sont juste; portent l'orage sur les Anglois. Tous ceux de cette Nation qui sont à *Barcelonne* & dans les autres Places maritimes du Royaume sont consternés à la vûe de tout ce qui se prépare, & d'un ordre du Gouvernement arrivé au Marquis de la Mina, qui commande dans la Catalogne, de favoriser en tout & par tout le commerce des François. Cependant l'on ne dit mot à la Cour du Traité qui seroit arrêté avec celle de Versailles. Le secret sur cet événement, comme sur tout ce qui se fait d'ailleurs, est gardé de maniere à ne pouvoir y rien pénétrer. On connoit les menées de l'Angleterre. Sans déclaration de guerre ils s'emparent en mer de ce qu'ils croyent pouvoir les enrichir. Aussi il n'a pas tenu à son Ministère si une Escadre Britannique n'a pas enlevé des Vaisseaux de régistre en revenant de l'Amérique. Les mesures de cette Escadre étoient prises à ce dessein, mais le succès lui a manqué. Ces Vaisseaux sont arrivés heureusement à *Cadix* au mois de Novembre. C'étoit le Vaisseaux de régistre le

*des Princes &c.* Janvier 1762. 47

*Saint Jean-Baptiste* venant de *Callao de Lima* avec deux millions deux cens mille piastres en argent comptant & une riche cargaison en marchandises. C'étoient les deux autres Vaisseaux de régistre qui ont précédé l'arrivée du *Saint Jean-Baptiste*, & dont nous avons marqué le riche chargement dans notre Journal du mois passé.

Pour justifier en partie ce vouloir des Anglois, qui l'ont manifesté plus d'une fois contre les Vaisseaux Espagnols quoique neutres jusqu'à présent dans la guerre qu'ils ont entreprise contre la France, ils attaquent à présent les Vaisseaux Danois où ils les rencontrent; du moins ils en ont conduit un à Gibraltar, nommé *l'Ange Volant*, qu'ils ont enlevé dans la *Méditerranée*. La charge de ce Bâtiment consistoit en laine & en coton. Il étoit destiné pour Villefranche de Nice, & il revenoit de *Smirne* avec plusieurs autres Navires de sa Nation, sous l'escorte de la Frégate Danoise le *Moen*, dont il s'étoit trouvé séparé.

Les Mers & les Ports d'Espagne, où les Anglois ont sans cesse usé de toute liberté pour entreprendre sur les Vaisseaux François, leur ont été d'un grand avantage dans cette guerre. Aujourd'hui la carte paroît devoir changer pour eux. On a été dans toute l'Espagne susceptible des impressions qu'a voulu faire à sa Nation, Mr. Pitt à Londres par la déclaration de ses sentimens, qui ont suivi l'abdication de sa charge de Secrétaire d'Etat.

### P O R T U G A L.

Nul accommodement publié jusqu'ici avec le St. Siège. L'affaire en demeure aux mêmes termes où elle est depuis si long-tems.

On

On prétend qu'il y aura encore dans peu un *Auto da Fé*, mais moins éclatant que celui du 20. Septembre. Les Inquisiteurs continuent d'être fort assidus chez le Ministre. D'abord après l'exécution des Infortunés qui ont subi dans cet *Auto da Fé* la peine décernée par le redoutable Tribunal, l'Abbé Platel, autrefois connu sous le nom de Pere Norbert, a écrit une Lettre au Cardinal Torregiani, Secrétaire d'Etat du Pape, avec le détail de la mort du Pere Malagrida : Ensuite il a fait imprimer cette Lettre en François, sous le titre de *Lettre à un Evêque de France*, dont il a envoyé au-dehors plusieurs paquets : Sans doute que l'Inquisition n'en fut pas d'abord informée ; car, voulant faire imprimer cette même Lettre en Portugais, l'Inquisition le lui a défendu, avec ordre de ne point répandre celle écrite en François. Tous ses papiers ont ensuite été examinés, & tous les Imprimeurs ont eu la défense de ne rien imprimer dorénavant qui vint de la plume de cet Abbé Ex-Capucin.

La Flotte de Fernambuc a mis à la voile au nombre de seize Vaisseaux, dans le mois de Novembre. Celle de *Rio-de-Janeiro* va en faire autant.

Le Comte de Merle, Ambassadeur de France auprès de cette Cour, va y être remplacé par Mr. O-Dunne : Jusqu'à l'arrivée de ce nouveau Ministre, Mr. de Saint Julien continuera à gérer les affaires de France.

### I T A L I E.

ROME. La promotion de Cardinaux, remise d'un mois à l'autre, s'est fait enfin le 23. Novembre dans un Consistoire. Elle est de dix  
Emi-

Eminences que le Pape a créées dans le rang qui se fait toujours selon l'ancienneté du Sacre & de la Dignité des Prélats, pour ceux qui sont Patriarches, Archevêques, & Evêques, & pour les autres conformément avec Emplois qu'ils occupoient. En voici la liste.

Mr. Bonaventure de Cordoua-Spinola de la Cerdà Patriarche des Indes ; Archevêque de Néocesarée *in Partibus* ; nommé par le Roi d'Espagne.

Mr. Antoine Clairiadus de Choiseul-Beaupré Archevêque de Befançon né en 1707, à la nomination du Roi de Pologne.

Mr. Christophe Migazzi de Trente, Archevêque de Vienne en Autriche, à la nomination de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, né en 1714.

Mr. Jean-François-Joseph de Rochechouart, Evêque de Laon Pair de France, à la nomination du Roi Jacques III. de la Grande-Bretagne.

Mr. François-Christophe de Hutten Evêque de Spire, Prince du S. E. Romain, né en 1706, nommé par l'Empereur.

Mr. Henri Virgini Natra, de l'Ordre de St. Dominique, Evêque d'Alba Pompea dans le Montferrat, né à Casal en 1701. à la nomination du Roi de Sardaigne.

Mr. Jean Molino, Vénitien, Evêque de Brescia, nommé par la République de Venise, né en 1705.

Mr. Louis-Constantin de Rohan, Evêque de Strasbourg, né en 1697, à la nomination du Roi Très-Chrétien.

Mr. Corneille Monti-Caprara, Bolonois, Gouverneur de Rome & Vice-Camerlingue de

la Ste. Eglise Romaine, né en 1715.

Mr. Balthasar Cenci, Romain, né en 1710.  
Secrétaire de la Congrégation de la Consulte.

Les Prélats nommés pour porter les Bonnets rouges aux Cardinaux absents, sont :

Mr. Mantica pour Vienne & Spire.

Mr. Lante pour les deux Cardinaux François absents. Le Cardinal de Rochechouart Ambassadeur de S. M. T. C. près le S. Siège, recevra ici le Chapeau.

Mr. Palafox pour l'Espagne.

Mr. Ceva à Turin.

Mr. de Rinaldi à Venise.

La Promotion que le Pape vient de faire, & à laquelle Rome & toute les Cours donnent & donneront certainement les plus grands applaudissemens, a fait vaquer plusieurs emplois importants que S. S. a remplis en faisant une autre Promotion, dont voici la liste.

Gouverneur de Rome ( Charge qui assure le Chapeau ) Mr. Erée Sylvie Piccolomini, de Sienne, Commissaire des Armes, place qui a été donnée à Mr. Jean-Baptiste Rezzonico, neveu du Souverain Pontife.

Secrétaire de la Congrégation de la Consulte Mr. Casale, Président des Greniers, qui y est remplacé par Mr. de Vecelus, Président de la Cour des Monoyes, cette dernière Charge est donnée à Mr. Gonzaga. Mr. Ferdinand Spinelli, Napolitain, Président, a été nommé Clerc de la Chambre, & sa place a été donnée à Mr. Stigliano, Ponent de la Consulte (c'est le Tribunal criminel) & Mr. Ranuzzi, Bolonois, Ponent du Bon Gouvernement, l'a remplacé. Mr. Mafrozzi de Terni a obtenu ce dernier emploi.

Dans

Dans ce tems de trouble où est la *Westphalie*, le Souverain Pontife a jugé d'accorder une nouvelle prorogation de trois mois pour remplir les Sièges Episcopaux qui y sont vacans par la mort du feu Electeur de Cologne. Ainsi l'Electon d'Evêques pour *Hildesheim*, *Munster* & *Paderborn* est encore reculée. Ce fut le 18. Novembre que le Pape fit cette prorogation.

NAPLES. Les troupes de ce Royaume, renforcées de quelques Régimens Suisses, sont tenues constamment en haleine. Après avoir campé jusqu'à la fin de Novembre sur les confins de l'Etat Ecclésiastique, elles y cantonnent à présent sous les ordres de Mr. Tschoudi. La Frégate, à bord de laquelle sont les présens destinés pour le Grand Seigneur, a fait voile de nouveau pour *Messine*, où elle sera jointe par une autre; & conjointement avec cette dernière elle se rendra à *Constantinople*, d'où l'on apprend, par le Vaisseau ordinaire qui en revient régulièrement tous les mois, qu'on arme à force dans tous tous les Ports de l'Empire Ottoman, à cause de nouveaux troubles qui se sont élevés dans l'*Egypte*. Les habitans y refusent par tour de se soumettre à une augmentation de tribut qui leur est imposée. Depuis ce qu'on a marqué du grand incendie arrivé à *Constantinople* la nuit du 23. au 24. Septembre, l'Aga des Janissaires, Général en Chef de toute l'Infanterie Turque, a été démis de son Emploi, accusé d'inaction dans cet accident. Le Grand Amiral de la Flotte est nommé pour le remplacer: c'est le même qui a été déjà à la tête d'un Corps de Janissaires à *Belgrade* en Servie.

Les nouvelles de la *Corse* changent, du moins les Genoïses nous les donnent bien différentes

pour ce mois-ci de ce celles que nous en avons rapportées le mois passé. « Paschal Paoli, y est-il dit, a fait attaquer *Macinaggio* pour la seconde fois, & il n'y a pas eu plus de succès que la première : il a été repoussé de même de l'*Algajola*. Toutes les Provinces *di la di Monti* se sont séparées du parti révolté, & celle de *Fiunorbo* a levé l'Etendart contre Paoli, & appelé le Colonel Martinetti, qui s'y est rendu le 25. Octobre de la *Bastie*. Cette Place, loin d'être menacée, est remplie de troupes, & les habitans désireroient que Paoli voulût sortir de ses montagnes pour venir l'attaquer. »

Telles sont les nouvelles contradictoires aux précédentes que nous recevons par la voye de Genes.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

LES Armées qui ont tenu la campagne en l'année révolue, l'ont finie en se séparant les unes des autres & en prenant des quartiers d'hiver & de cantonnement, dans les parties diverses où elles ont agi & dû agir. En parcourant les Journaux de toutes, depuis ce qui en a été mis sous les yeux du Lecteur dans nos derniers Mémoires, nous n'aurions dans celui-ci que des marches, des coups de la petite guerre, des momens épiés, à lui montrer à la suite de tant d'autres que la campagne terminée en

*Wilefie*

*Silésie* & en *Saxe*, lui a présentés dans son cours en ces Provinces, sur le haut & le bas *Rhin*, & en *Pomeranie*.

C'est le 28 Novembre que l'Armée Française du Maréchal Duc de Broglie sur le haut *Rhin* s'est entièrement séparée, & que tous les quartiers d'hiver ont été pris. La séparation s'est faite sans aucun trouble : l'arrière garde n'a été poursuivie par aucun Corps des Alliés, ni de *Nordheim*, ni de *Norten*, ni de *Kattenbourg*, ni de *Lindau*, que le Comte de Luface & le Baron de Clofen avoient évacués. Le froid qu'il faisoit a beaucoup facilité la marche de l'Armée. Le 30. Mr. le Maréchal partit de *Göttingen* pour aller visiter les quartiers de l'aîle droite; chemin faisant il est entré dans *Mulhausen*, dans *Gotha* & dans *Eysenach*. Le 6. Décembre il est revenu de la *Verra* à *Cassel* où il a établi son quartier pour l'hiver avec une très-forte Garnison. On ne sçait pas encore s'il se rendra bientôt à *Versailles*. Un des derniers coups de la petite guerre pour la campagne finie, il l'a fait exécuter par le Chevalier de Maupeou sur *Rhuden*, poste occupé par le Général Bock des Hanovriens, & qui incommodoit les quartiers des François sur l'*Eder*. Mr. de Maupeou marcha dans le dessein de l'y surprendre; mais ayant été averti à tems, il l'a prévenu de quelques heures en allant se rendre dans les quartiers qui lui étoient assignés aux environs de *Lipstadt*. Mr. de Maupeou, maître de la Place, l'a démantelée aussi bien que le Poste de *Kattenbourg*; il a fait 30 prisonniers, & il est allé prendre ensuite le Commandement de *Marbourg*. *Göttingen* a toujours Mr. de Vaux pour son Commandant en chef; Mr. de Lostange y commande en second;

Mr. d'Hericy commande la Cavalerie, Mr. de la Ferronnaye les Dragons. La Garnison de cette Place est composée de Piquets, formant environ 4000 hommes d'Infanterie & 2000 de Cavalerie. Les Officiers supérieurs de l'Infanterie sont Mrs. de Cursey & de Graves. *Mulhausen* a aussi une bonne garnison, & c'est Mr. de Chabo qui y commande. Les positions & les Cordons sont par-tout établis de façon à se pouvoir communiquer. L'Armée Françoisé du *Bas-Rhin*, commandée en chef par le Maréchal Prince de Soubise, a également ses positions & ses Cordons réglés à pouvoir se prêter la main au besoin. Comme il peut y arriver du changement à tout moment, on se dispensera d'en nommer les endroits & les troupes qui les occupent. Nous avons dit le Maréchal Prince parti pour la Cour, & que nombre de ses Bataillons étoient retournés en France, que d'autres se rendoient dans la Flandres; il y en a aussi de l'Armée du Maréchal de Broglie qui ont pris les mêmes routes. Le Marquis de Voyer, revenu de *Paris*, a pris le Commandement de l'Armée du Prince de Soubise en son absence, étant le plus ancien Lieutenant-Général de l'Armée du *Bas-Rhin*.

Le Prince Ferdinand attendoient que les François fussent en quartiers d'hyver pour les faire prendre aussi à son Armée; ce qui est présentement fait & achevé. Le centre en est dans *Hildesheim* avec le Quartier Général du Prince, qui s'y trouve depuis le 4. Décembre avec plusieurs Officiers de distinction pour y passer l'hiver. Les Gardes Hanovriennes, troupes de la garde de Son Altesse, y sont aussi, *Northeim* & *Norten*, que les François ont abandonnés, sont maintenant

tenant occupés par des détachemens de ses troupes. Le Prince Héréditaire a transporté son Quartier de *Gandersheim* à *Munster*, où il est arrivé le 5. Celui de Milord Granby, qui commande les Anglois chez les Alliés, a été marqué à *Osnabrug*; il s'y est rendu, mais ne s'y est pas arrêté long-tems; il en est parti pour *Londres* prenant sa route par la *Hollande*. Trois mille Prussiens, qui ont fait la campagne dans l'Armée des Alliés, sont retournés en *Saxe*. Mais cette campagne terminée sur le *Rhin* par la saison d'hiver, en annonce malheureusement une autre: tout s'y dispose. Les François y sont préparés, les Alliés s'y preparent de même; outre des vivres que la Régence d'Hanovre demande à l'Angleterre qui ne peut les lui refuser, & dans plusieurs Ports de la mer *Baltique*, elle vient d'en acheter une grande quantité à *Dantzic*. Les Alliés doivent avoir recours au loin pour des subsistances, tout étant consommé, épuisé dans leur Pays.

Les vivres sont aussi d'une cherté, d'une rareté extraordinaire en *Saxe*, surtout pour le Corps d'Armée qui y est aux ordres du Prince Henri de Prusse, toujours dans son Camp retranché de *Schleittau* près de *Meissen*. La désertion s'ensuit; elle y est très-grande; ce qui en fait croire, qu'il ne pourra pas s'y maintenir de tout l'hiver: il a déjà fait des mouvemens qui en indiquoient une sortie, mais une crainte d'être attaqué ou coupé le retient: toute sa ressource feroit que le Roi son frere pût venir à son secours avec une partie des troupes qu'il a en *Silésie*; mais le Général *Laudhon* lui est redoutable, il en connoit le subtil des coups qu'il lui a déjà portés: *Schweidnitz*, prise comme sous  
ses

ses yeux, est un dernier sujet pour s'en méfier plus que jamais. Le Maréchal de Daun, observant d'ailleurs le Camp de *Meissen*, S. M. trouve qu'il n'y faut rien changer encore, quelle que soit la situation de disette dans laquelle il voit la partie de ses troupes qui occupent ce camp. Lui-même, très-embarrassé dans la *Silésie*, où la saison, comme ailleurs, a mis fin aux opérations militaires, semble vouloir passer l'hiver dans *Breslau*, où il est actuellement; & pour se retrouver en nombre dans une autre campagne, il a ordonné qu'on levât des recrues depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50, dans toute l'étendue de ses Etats. Le Général Lascy des Autrichiens a donné une nouvelle allarme à sa Capitale de *Berlin*. Détaché de l'Armée du Maréchal de Daun avec 6000 hommes, il s'est montré à quelques miles de là; mais à l'approche d'un Corps plus nombreux de Prussiens, il s'est retiré vers *Muhlberg* entre *Meissen* & *Torgau*, où il a intercepté divers convois pour le Prince Henri. Son mouvement n'avoit probablement d'autre but. Il s'est depuis campé sous *Dalwitz*. Le Corps à ses ordres a pris ses quartiers d'hiver & de cantonnement: tous les autres de l'Armée Impériale & Royale Autrichiennes en *Saxe* ont fait de même. L'Armée d'Empire, dont le centre est à *Weida*, est aussi dans ses quartiers de repos. Celui du Chef qui est le Maréchal de Serbelloni, est fixé à *Bamberg* ainsi que l'hiver dernier. Immédiatement après la retraite des Impériaux de *Mersebourg* qui en avoit une forte Garnison, les Garnisons Prussiennes de *Halle* & d'*Eisleben* sont retournées à *Leypsig*.

En *Silésie* on peut annoncer également tout fini

avec

avec l'année. Il ne s'y est rien passé d'intéressant depuis la prise de *Schweidnitz*. Les deux Armées y ont pris leurs quartiers d'hiver. Le Général de Czernichew demeure avec son Corps de troupes de l'Impératrice de Russie à celle que commande le Général Laudohn.

Par une Convention faite entre le Prince Henri & le Maréchal de Daun, les Villes de *Roswein* & de *Doblen* en Saxe seront désormais traitées comme Villes neutres, & par conséquent ne seront au pouvoir d'aucun Corps de troupes, soit Autrichiennes, soit Prussiennes.

En *Pomeranie*, il n'en est pas tout-à-fait de même qu'en *Saxe* & en *Silésie*. Les Russes y tiennent encore là campagne, & y nécessitent les Prussiens des deux Corps l'un du Prince Eugene de Wirtemberg, l'autre du Général de Platen qui est venu le joindre. *Colberg* leur tient à cœur. En seroit-il qu'ils dussent pour une troisième fois abandonner leur entreprise sur cette Place d'importance ? Ils assurent que non, & il ne faut plus que peu de jours d'attente pour savoir si leur résolution de l'emporter aura été suivie de l'effet. Elle n'étoit pas encore à eux le 12. Décembre. On présumoit de l'éloignement de leur Flotte & de celle des Suedois que nous avons annoncé, que *Colberg* pouvoit avoir reçu des secours en vivres ; ce qui s'est trouvé tel. Le Camp du Prince Eugene de Wirtemberg en étoit à la fin d'Octobre dans un manquement total, & il en reçut très-à-propos malgré la vigilance des Russes ; la Ville en fut aussi pourvûe pour trois mois à peu près. Vainement alors on la somma de se rendre ; l'on voyoit bien qu'il n'y auroit que la force, ou une nouvelle disette, après les subsistances consommées ;

mées, qui obligeroient le Commandant Prussien à capituler. Il fut donc de nécessité aux Russes de temporiser, sans cependant abandonner le blocus ni même le siège de *Colberg* qu'ils ont continué. Leur Armée dut aussi se renforcer devant cette Place, le Général de Romanzow qui la commande demanda & obtint des renforts du Maréchal de Butturlin qui continuoit à s'éloigner de lui. Ce renfort l'a mis en force de 40000 hommes, avec lesquels il a constamment refferré le Prince de Wirtemberg dans son Camp autant qu'inattaquable. Il le tenoit dans l'état le plus critique. Forcé de-là d'abandonner sa position sous *Colberg*, le Prince a donné ordre à Mr. de Heyde le Commandement de la Place avec ordre de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les Russes s'en sont approchés de plus près; & leurs opérations n'étant plus traversées, ils ont emporté le Fort de *Munder Schantz* sous la Ville du côté de la mer: événement qui devoit hâter la reddition, parce qu'il met les Russes à portée de foudroyer tous les Bâtimens Prussiens qui se présenteroient pour l'approvisionnement, en même-tems qu'ils pourront en venir à un assaut plus praticable dans cette saison d'hiver, quoique rude, qu'en tout autre, à cause des gelées. Cette Place prise aura couté cher, mais l'importance dont elle est, indemnifera bientôt du tout. C'est à *Muntzelwitz* où le Prince Eugene s'est retiré d'abord, mais il a marché depuis vers *Shiffenheim* dans la Nouvelle-Marche. Le Comte de Romanzow est allé camper à *Grossen-Gestyn*, ayant laissé à un autre Général à poursuivre le Siège de *Colberg*.

Quant à la grande Armée des Russes, gênée par les subsistances, une partie est rentrée en

*Pologne*

*des Princes &c.* Janvier 1762. 59

*Pologne* en se rapprochant de la *Wartha* & de la *Vistule*. Un corps de 12000 hommes aux ordres du Prince de *Wolckouski*, s'est porté dans le Palatinat de *Posnanie*, où il a pris ses quartiers d'hiver, en conservant néanmoins une communication assurée avec l'Armée du Général de *Romanzow* en *Pomeranie*, par divers postes dont la chaîne s'étend de *Posnan* à *Colberg*.

Les Suedois sont tous en quartiers d'hiver dans leur *Pomeranie*.

VIENNE. Cette Cour, justement indignée des procédés du Roi de Prusse en plus d'une façon dans le cours de cette guerre, l'est d'autant plus aujourd'hui, qu'elle doit voir tomber son humeur sur des innocens, & qu'elle se voit forcée d'agir par des représailles de même nature. Mr. de *Fouquet* en est le mobile. Ce Général Prussien, fait prisonnier à l'affaire de *Landsbut*, étoit à *Brim* en *Moravie* dans le traitement le plus doux que pouvoit comporter son état de prisonnier : il y avoit la permission de se promener librement, mais il a abusé de tout ; il n'a rendu à ses hôtes que des insultes pour les bontés qu'ils avoient pour lui ; il s'est même porté jusqu'à tenir des propos injurieux à la personne auguste de l'Impératrice-Reine, qui pouvoit faire sévir contre lui criminellement ; mais au-lieu d'en agir de la sorte, on s'est contenté de le faire transporter dans la Forteresse de *Carlstatt* en *Croatie*. Le Roi de Prusse, quoi qu'informé du sujet qu'a eu l'Impératrice-Reine d'user de la sorte envers le prisonnier & du tort de son sujet, a fait, sans autre considération, enfermer par représailles, dans la Citadelle de *Magdebourg*, quatre Généraux Autrichiens prisonniers de guerre, quoi-

que

que, dans le cas de repréfailles justes & ordinaires, il n'auroit dû en faire enfermer qu'un, De-là les ordres, nécessités par la circonstance, furent envoyés au Commandant d'*Innsbruck*, de faire transférer dans *Kufstein*, à huit milles de là, les quatre Généraux Prussiens de Finck, de Rebenfisch, de Petow & de Korock; & tel, par Mr. de Fouquet se trouve le sort des Généraux des deux Puissances.

Comme on n'a rien fait paroître en Prusse ni aux Armées Prussiennes des motifs qui ont contraint l'Impératrice-Reine à faire passer Mr. de Fouquet de *Brimm* à la Forteresse où il est renfermé, on les donnera dans les Lettres que voici. Une du Margrave Charles de Brandebourg au Général Laudohn datée de *Buntzelwitz* le 21. Septembre, s'exprime en ces termes au sujet de la subsistance des Prisonniers Prussiens.

*S*Uivant ce que le Roi m'a fait connoître, on a porté à Sa Majesté de nouvelles plaintes par rapport aux Officiers prisonniers. Non-seulement on ne leur a point donné depuis quatre mois l'argent qu'ils doivent recevoir pour leur subsistance; mais on a présenté en dernier lieu au Général Fouquet un petit nombre de ducats, en exigeant qu'il en donnât quittance, sans en spécifier le prix ni la valeur à laquelle on les recevoit, & sans marquer non plus que ce n'étoit qu'un à compte.

Ce Général n'avoit d'autre parti à prendre que celui de refuser ce qu'on exigeoit de lui, & ne pouvoit sans des réserves accepter le peu d'argent qu'on lui présentoit, à proportion des arrérages qui lui étoient dûs. Ces procédés inouïs, étant contre toute bonne foi, & contraires à ce qu'on

*des Princes &c. Janvier 1762. 61*

*qui observent les Puissances policées, qui sont aujourd'hui en guerre : Sa Maj. pour y apporter remède, se verra forcée, malgré son penchant naturel, à user de représailles à l'égard des prisonniers Autrichiens, & à régler par-tout leur traitement sur la conduite qu'on tiendra à l'égard des siens.*

*Le Roi m'a ordonné de le mander à Votre Excel. Sa Majesté ayant déjà appris par expérience ce que c'est que la bonne foi de la Cour Impériale & Royale, puisque contre toutes les loix & usages de la guerre, connus dans le monde, les Autrichiens rompent suivant leur bon plaisir & leur convenance les Conventions & les Cartels faits entre les deux Armées, & qui ailleurs sont tenus pour sacrés, & font pour la plupart la guerre en barbares; de manière qu'il ne manque plus que de traiter les prisonniers en esclaves. On ne dira rien ici des moyens violens qu'ils employent pour contraindre quantité de prisonniers Prussiens à prendre parti, soit par des menaces, soit par des coups, soit par autres mauvais traitemens. Sa Majesté a encore ajouté qu'on auroit souffert plus long-tems cet injuste procédé, si les Autrichiens avoient, en conformité du Cartel, procuré la subsistance à ses prisonniers; mais que paroissant maintenant qu'on ne fait & qu'on ne veut faire aucune disposition à cet égard, les Autrichiens pourroient du moins encore suivre les regles de l'équité en se débarassant des prisonniers, par un échange général & conforme au Cartel, d'autant plus que cela pourroit tourner à leur avantage, puisqu'il est connu que nous avons plus de leurs prisonniers qu'ils n'en ont des nôtres.*

*Je souhaite que l'inconvénient, qui subsiste aujourd'hui, soit terminé sans traineries, & qu'en*  
*tout*

## 62 La Clef du Cabinet

*tout cas la charge d'entretenir les prisonniers puisse être diminuée par un échange général.*

Cette Lettre reçüe le même jour de sa date, Mr. de Laudohn n'a point tardé de la communiquer à sa Cour, & il en a reçu l'ordre d'y faire une réponse telle que la, voici: il l'a donnée le 30. du même mois.

Réponse à  
votre Let-  
tre.

*LA Lettre que V. A. R. m'a fait l'honneur de m'écrire s'exprime d'une façon si singulière, que j'ai cru avant d'y répondre, devoir informer ma Cour de son contenu.*

*J'en ai reçu ordre de mander à V. A. R. que les expressions dures & amères qu'elle employe, ont paru d'autant plus extraordinaires, que V. A. R. ne peut ignorer, non plus que tout le monde, quel est celui qui, contre la bonne foi & le Droit des Gens, a déjà quatre fois rompu la paix: qui non-seulement a permis, mais même ordonné le premier pillage, l'incendie & la dévastation: qui force à prendre parti non-seulement les prisonniers, mais des sujets innocens de différens Etats de l'Empire, en les accablant de coups, en les affamant & en les jettant dans des cachots: qui écarte de ses yeux, suivant son bon plaisir & sa convenance, toutes les loix, tous les usages de la guerre, adoptés de toute la Terre, & ne se souvient pas plus des Conventions & Cartels établis entre les Armées, si religieusement observés ailleurs: qui contre sa promesse formelle, a arrêté des escortes données à des prisonniers de guerre: qui a humainement accordé à des ennemis blessés la permission de se servir des Bains; mais qui en revanche, malgré sa parole & les sauve-gardes données, a fait enlever avec leurs bagages les Officiers qui faisoient usage de ces mêmes Bains: qui*

ne se fait aucun scrupule d'agir en barbare dès que la raison de convenance paroît le demander, & de faire d'autrui un portrait qui ne ressemble qu'à lui : qui se croit tout permis : qui enfin montre une surprise extrême lorsqu'on est forcé d'user de représailles, quoiqu'on le fasse avec une modération infinie.

Ma Cour soumet volontiers au public impartial la décision de ces questions, & de plusieurs autres qu'elle pourroit faire encore ; & comme elle est convaincuë par une longue expérience, que pour ne point se préjudicier entièrement il ne lui reste d'autre parti que de modeler sa conduite sur celle des Prussiens, elle ne peut plus absolument voir avec indifférence qu'on paye ses Officiers prisonniers en monoye de très-mauvais aloi, tandis qu'elle paye les prisonniers de Prusse en bonnes espèces.

Il ne s'agit pas uniquement du nom qu'on donne à la monoye, ni d'un peu plus ou moins de valeur intrinseque : la différence est de beaucoup plus de 50 pour 100, & il est naturel que les denrées haussent proportionnement à la diminution de la valeur des espèces.

Je crois ajouter à cela les plaintes amères & répétées de nos Officiers, sur la cherté inouïe, & sur la dureté de la situation où se trouve sur-tout le Soldat. C'est d'ailleurs sans aucun fondement qu'on a rapporté à V. A. R. que les Officiers & Soldats prisonniers étoient traités contre les loix & les coutumes de la guerre ; & si dans les Quartiers où ils sont actuellement, le prix des denrées leur paroît trop haut, ma Cour ne fera pas la moindre difficulté de les envoyer dans des pays où les vivres seront beaucoup moins chers.

L'unique plainte que les Officiers & Soldats Prussiens puissent donc faire, c'est que ma Cour

veut porter dans le compte à faire, l'argent tel qu'il a été donné; & que pour l'avenir elle veut observer une parfaite égalité de valeur intrinsèque de l'argent qui fera de part & d'autre le payement des prisonniers, sans vouloir s'en attribuer aucun profit, & sans en souffrir aucun dommage. Si ce procédé mérite le nom de conduite barbare, ou même de conduite peu équitable, c'est une question dont la décision ne dépend pas du seul bon plaisir du Roi de Prusse; & qui ne peut être jugée par les expressions indécentes qui ont été employées de la part des Prussiens.

Au reste; Sa Maj. Imp. & Royale considère trop l'état du Soldat pour perdre de vue ce qui peut adoucir le sort du prisonnier, en tant que la réciprocité le permet, & c'est par cette raison qu'à commencer au premier Novembre prochain mon auguste Souveraine a résolu de faire tenir à ses Officiers & Soldats prisonniers l'argent nécessaire pour leur subsistance, & de ne plus rien fournir par conséquent désormais aux prisonniers Prussiens, dont le traitement dépendra de la volonté du Roi leur Maître, à commencer aussi le premier Novembre.

On terminera de cette manière toutes disputes de part & d'autre par rapport à la valeur intrinsèque des espèces; la réciprocité se trouvera exactement établie; & il sera libre à chaque Souverain de donner à ses Officiers & Soldats la subsistance sur le pied qu'il le jugera à propos.

Pour que les prisonniers la reçoivent convenablement on propose ultérieurement de s'en communiquer mutuellement la liste avec le nom des lieux où ils sont détenus, & suivant ce qui s'est pratiqué en semblables occasions, pendant d'autres guerres, de donner à quelques Commissaires la permission

*des Princes &c. Janvier 1762. 65*

*permission de s'y rendre pour y payer les deniers à ces mêmes prisonniers : Nous offrons de notre côté à cet effet les Passeports nécessaires pour les Commissaires Prussiens ; & ils seront expédiés dès qu'on en saura le nombre & les noms.*

*S'il se trouvoit de la part du Roi de Prusse quelque difficulté à l'envoi de ces Commissaires, on pourroit en tout cas nommer de part & d'autre des Généraux ou des Officiers de l'Etat-Major prisonniers, qui seroient chargés de recevoir & de distribuer l'argent.*

*Cet offre sert de preuve convaincante que mon auguste Maîtresse a pour but d'une part d'adoucir le sort rigoureux des prisonniers, & d'observer le plus exactement les regles de l'équité & de la réciprocité. Elle sert aussi à la disculper aux yeux de toute la terre de tout ce que les prisonniers pourront souffrir, si par hazard on ne veut point du côté de la Prusse se prêter à ces dispositions.*

*Telle est la réponse que j'ai l'honneur de faire avec beaucoup de respect à Votre. Alt. Royale par ordre exprés de ma Cour, &c.*

*On croyoit que le Roi de Prusse se prêteroit à la proposition de fournir chacun de son côté la subsistance à ses prisonniers : mais il l'a rejetée absolument, & a insisté sur le Cartel de Krottkau de l'an 1741 ; Cartel qui porte que chaque parti entretiendra jusqu'à échange les prisonniers qui seront en son pouvoir ; mais que ce Prince a enfreint le premier durant cette guerre, & dont il s'est enfin entièrement écarté.*

*Quelque-tems auparavant, & tandis qu'on s'écrivoit de part & d'autre les Lettres rapportées ci-dessus, on avoit jugé nécessaire, à cause de la différence des monoyes, d'exiger des Offi-*

ciers Prussiens, pour les sommes qu'on leur fournissoit, des quittances, où le nombre des ducats qu'ils recevoient, fût spécifié.

Le Général Fouquet, lorsqu'on lui présenta la quittance en cette forme, la rejetta de la manière la plus impétueuse & la moins convenable à un prisonnier de guerre, ajoutant les expressions les plus indécentes & les plus contraires au respect qu'il devoit à Sa Maj. Impériale. Voici quelle étoit cette quittance :

*J'ai reçu de la Caisse des Guerres Impériale & Royale, par les mains de Mr. d'Anacker, Commissaire des Guerres au service de Leurs Majestés Imp. & R. 144 ducats, de Hollande, à quatre florins sept kreitzers & demi pièce, à compte des arrerages que j'ai à prétendre pour le traitement des trois mois de Juin, Juillet & Août. A Brugg sur la Leuta le 28. Août 1761.*

Et voici la protestation de Mr. Fouquet.

*Mr. le Commissaire d'Anacker ne voulant point recevoir la quittance ci-dessus, il en résulte très-clairement qu'on veut agir à notre égard avec ruses & chicanes, & nous faire donner de fausses quittances, telles qu'on a déjà en main de la part des Autrichiens au sujet des défalcons des charriots d'ordonnance, sur lesquelles on n'a voulu marquer ni ce que ces charriots coutoient, ni ce qu'on avoit défalqué du traitement, & contre lesquelles nous protesterons tous lorsque l'échange s'en fera. A Brugg sur la Leutha le 28. Août 1761.*

#### LA MOTTE FOUQUET.

Sa Majesté Imp. & Royale n'a pû dissimuler son juste ressentiment sur la conduite du Général Fouquet; elle s'est donc vûe forcée à le faire transporter de Carlstadt à Croatie, pour y rester pendant

pendant tout le tems de sa détention; mais elle lui a néanmoins permis de prendre avec lui tout ce qui l'avoit suivi au nombre de vingt-quatre personnes, y compris Mad. sa fille, ses deux Aides-de-Camp, & le Chirurgien de son Régiment. Elle lui a de plus donné la faculté de sortir librement & d'être en société avec un chacun, & elle a enfin ordonné au Comte de Petazzi Lieutenant-Général, Commandant dans la Généralité de Carlstadt, d'avoir pour sa personne & pour son caractère tous les égards qui leur sont dûs.

Cette conduite si indulgente, a cependant déterminé le Roi de Prusse à faire renfermer dans la Citadelle de Magdebourg quatre Généraux de Sa Majesté, le Comte de Thierheim, les Barons d'Angern & de Gemmingen Lieutenans-Généraux, & le Marquis de Vitelleschi Général-Major. On n'a donné à chacun d'eux qu'une petite chambre fort humide; & les Domestiques sont obligés en partie d'y loger avec leurs Maîtres, à qui il n'est point permis de communiquer avec les Officiers Saxons prisonniers, ni avec qui que ce soit, & qui ne peuvent prendre l'air plus loin qu'au poste de la Sentinelle qui est devant leur porte.

Un procédé de cette nature a obligé, quoiqu'à regret, Sa Majesté Imp. & Royale à prendre la résolution d'user de justes représailles, & à faire en conséquence transporter à Kufstein quatre Généraux Prussiens, pour les y faire traiter de la même manière dont le Roi de Prusse en use envers les Autrichiens: Et ainsi est justifiée la conduite de la Cour de Vienne envers le Général de la Mothe-Fouquet.

Après cette manifestation s'est ensuivie la sé-

paration infructueuse des Commissaires des deux Cours, qui travailloient depuis quelques mois à l'échange & à d'autres arrangemens de prisonniers faits de part & d'autre dans le cours de cette guerre. Les Prussiens s'étoient engagés dès le commencement à remettre en liberté les Officiers qui, se reposant sur la bonne foi des Passports & des sauve-gardes, s'étoient rendus aux Bains de *Tœplitz*, mais qui ensuite y furent enlevés avec leurs bagages. Ces promesses n'ont point été remplies, & de-là a été rompuë la négociation.

L'Impératrice-Reine a jugé à propos de faire revivre les arrangemens de l'économie militaire suivie en 1758, auquel on préféra ensuite un autre reglement. A présent l'on reprend le premier plan. Conséquemment les Officiers surnuméraires, qui sont en grand nombre, seront mis à la demie paye jusqu'à ce qu'ils entrent en activité selon leur rang d'ancienneté. Mais cette nouvelle disposition, nécessaire eu égard aux Officiers prisonniers, ne doit pas influer sur l'état militaire en campagne. Nul homme des Régimens qui y servent actuellement ne sera rappelé ni réformé. Il n'en résulte donc que de donner à la Carte militaire une forme meilleure & une consistance plus solide.

Sa Maj. Imp. & Royale a conféré au nouveau Margrave de Bade-Bade le Régiment de ce nom, vacant par la mort de son prédécesseur, & a nommé Mr. de Migazzi, à présent Cardinal, à l'Evêché de *Waizen* en Hongrie, que ce Prélat conservera avec l'Archevêché de *Vienne*. Le Comte d'Estehazy à qui cet Evêché étoit destiné, a eu celui d'*Erlan*. Le Comte Jérôme de Colloredo, Auditeur de Rote, à celui de *Gurgg*,  
qui

qui étoit occupé par le Comte François-Joseph-Marie de Thun, présentement Evêque & Prince de *Passau*. Le Comte de Thun a été élu unanimement à cet Evêché & Principauté le 19. Novembre par tous les Capitulaires assemblés.

La grossesse de Madame l'Archiduchesse Infante est certaine : elle a été déclarée à la Cour.

Le Général Caramelli arrivé de l'Armée de *Silésie* après la prise de *Schweidnitz*, y a été renvoyé avec des dépêches intéressantes, & avec le portrait de l'Impératrice-Reine très-richement garni de brillans, que cet auguste Souveraine envoyoit au Général de Laudohn, comme une marque de sa vive satisfaction pour la conquête importante qu'il lui a faite. Les opérations militaires étant finies dans cette Province de *Silésie*, aussi en *Saxe*, & les Cordons formés par tout pour y soutenir les Quartiers, on attend à *Vienne* Mr. de Laudohn ; le Maréchal Comte de Daun y est attendu également, pour être des Conseils à tenir pendant l'hiver à la Cour sur les arrangemens d'une nouvelle campagne, qui mette enfin le terme aux calamités de la guerre présente.

RATISBONNE. Les nouvelles publiques de *Berlin* & de *Magdebourg* montrent deux citations publiques contre Henri Gottlob Baron de War-kotsch, & contre François Schmit Curé de l'Eglise Catholique de *Siebenhuben*, qui sont soupçonnés d'être entrés dans un complot qui attentoit à la vie de Sa Majesté Prussienne ; c'est du moins ce qu'en portent ces nouvelles, & que la Cour de *Berlin* en fera publier les circonstances. Si elles paroissent on ne les omettra pas dans nos Journaux. Ce doit avoir été la nuit du 29. au 30. Novembre que l'entreprise a été

découverte par une Lettre saisie sur le nommé Mathias Kappel, domestique du Baron de Warkotsch, qui l'a remise au Roi. Warkotsch & le Curé ayant sçu que leur mine alloit être éventée, ont pris la fuite. On apprend aussi de *Berlin*, que le Colonel Belling, depuis qu'il n'a plus les Suedois en tête, ceux-ci s'étant retirés dans leur pays, est revenu dans le *Mecklembourg*, dont il veut que les habitans lui forment un magasin à *Malchin*, & qu'ils le dédommagent des vivres & fourrages qui ont été pris à *Treptow* par les Russes, sous prétexte que les Mecklembourgeois ont été cause de cet enlèvement, en ne fournissant pas à tems les chevaux qu'il falloit pour transporter ces magasins ailleurs.

Depuis que la négociation entre les Cours de *Versailles* & de *Londres* est rompuë, & que l'espoir d'un Congrès à *Augsbourg* s'éloigne de plus en plus, on croit à *Ratisbonne*, que l'Allemagne sera encore pour long-tems le théâtre de la guerre. Cependant le Comte de Kayserling, nommé Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie à ce Congrès, & qui est en cette Ville, ne la quitte pas : il continuë d'y faire son séjour, sans recevoir d'ordre d'en sortir pour retourner à son poste ordinaire. Mr. de Lewaschhoff, Résident de Russie auprès de la Diète, y a ouvert son caractère, & en a fait donner part à tous les Ambassadeurs & Ministres des autres Puissances.

Il ne paroît pas que la conduite du Baron de Ponickau, Ministre de l'Electorat de Saxe, & qui s'étoit mis à la tête des autres Ministres Protestans à la Diète, dans la discussion des Décrets de l'Empereur, dont nous avons fait mention en tems, ait été approuvée par le Roi Electeur  
sou

*des Princes &c.* Janvier 1762. 71  
son Maître. Quoiqu'il en soit, Mr. de Ponickau  
est rappellé à *Dresde* & sera remplacé par Mr. de  
Wurm.

### N O R D.

Il ne se présente du *Nord* que peu de chose  
à rapporter, si l'on en excepte ce qui a du rap-  
port à la guerre d'Allemagne. La *Russie* toujours  
ferme, veut que *Colberg* soit enfin emporté. Ses  
Généraux, devant cette Place assiégée depuis plus  
de six mois en troisième lieu, ont les ordres  
précis de ne plus l'abandonner, mais de la ré-  
duire à quel prix que ce soit, la force ne man-  
quant pas de leur côté, & d'informer chaque se-  
maine la Cour de leurs opérations, & de leurs  
progrès du siège. Le dernier Courier qui en est  
arrivé à *Petersbourg* assuroit la Place aux abois le  
12. Décembre, les Fauxbourgs en étant déjà pris,  
& le Prince de *Wirtemberg* retiré depuis plu-  
sieurs jours, avec le peu de monde qu'il avoit  
conjointement avec le Général *Platen* du Camp  
retranché où l'on n'a jusques-là pû l'attaquer. Ce  
qui, dans ce cas, a paru un peu étonner le Mi-  
nistère Russe, c'est que le Général de *Roman-  
zow* n'auroit pas tenté de livrer un combat au  
Corps Prussien que commandent ces deux Géné-  
raux. On est ainsi assez impatient de voir arriver  
un autre Courier qui en donne la raison, ou  
qui apporte l'avis de la Place soumise aux armes  
de Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies.

Cette Souveraine a nommé Vice-Chancelier  
de l'Empire le Prince de *Gallitzin*, qui est son  
Ambassadeur à la Cour de *Londres*. Mr. de *Gros*,  
son Ministre auprès des Etats-Généraux des  
Provinces-Unies des Pays-Bas, va le remplacer  
en Angleterre; & le neveu du Sénateur Comte  
de

de Woronzow, chargé des affaires de la Russie à Vienne, se rend à *La Haye* pour y relever ce dernier.

La *SUEDE* paroît souffrir de ce que les opérations de son Armée en Poméranie n'ont pour ainsi dire rien effectué d'avantageux, quoiqu'elles aient été continuelles dans la dernière campagne; & de ce qu'après bien des fatigues, des rencontres en perte de monde, toujours inévitables; il a falu à la fin évacuer les Places dont on s'étoit mis en possession & retourner dans les mêmes quartiers qu'on occupoit dans les campagnes précédentes, lorsque la saison d'hiver ne met fin aux armes, que pour les reprendre sur la fin d'un Printems qui la suit.

Quant à la Diette des quatre Etats de ce Royaume, elle continuë d'être assemblée. Il y avoit été résolu d'en faire la clôture le 5. Décembre suivant le terme ordinaire; mais une proposition a prévalu: c'est de la continuer jusqu'au 15. Février prochain, eu égard aux affaires importantes qui sont sur le tapis, & à plusieurs autres concernant les Cours étrangères, qui peuvent y revenir pendant ce tems.

Il y a eu le 23. Novembre à *Stockholm* un Chapitre des Ordres de l'Epée & du Nord. Cent-cinquante nouveaux Chevaliers, entre-autres Mr. de Hermanfon Secrétaire d'Etat, & Mr. Geer Maréchal de la Cour, ont été décorés par le Roi des marques de l'un & de l'autre de ces Ordres.

Le Marquis de Caulincourt, arrivé de *Paris* à *Hambourg*, y leve déjà avec beaucoup de succès pour le service de la *Suede* le Régiment dont on a fait mention dans ce Journal. Ce sera un Corps de trois mille hommes de François, déserteurs à la plûpart, y en ayant nombre dans ce pays.

On

*des Princes &c. Janvier 1762. 73*

On lui donnera le nom de *Légion Française*. Le Colonel sera natif de France, & ne recevra d'ordres d'aucun autre Officier, même Général.

La Cour de DANNEMARC a envoyé ordre, au commencement de Novembre, à tous les Officiers Danois, qui servent comme Volontaires dans les Armées des Puissances belligérantes, de revenir en *Dannemarc* à la fin de la campagne & d'y rejoindre leurs Drapeaux; ce qui s'effectue actuellement. Elle fait aussi approvisionner les magasins des Duchés de *Schleswich* & de *Holstein*, de la Seigneurie de *Pinnenbourg* & du Comté de *Rantzau*; & elle paroît très-indignée qu'un des Navires marchands Danois, en route de *Smirne*, sous la protection de la Frégate du Roi le *Moen*, a été enlevé dans la *Méditerranée* par un Vaisseau de guerre Anglois. Nous l'avons marqué. Le Capteur s'est autorisé à ce rapt, sous prétexte que le Danois avoit à bord quelques effets pour le compte des Négocians de *Marseilles*, & qu'il y avoit, disoit-il, infraction au Traité de 1760 entre le *Dannemarc* & la *Grande-Bretagne*. La Cour qui prend à cœur cet acte de violence de la part des Anglois, est aussi fort mécontente de la conduite du Capitaine qui commandoit la Frégate, pour n'avoir pas mieux défendu qu'il n'a fait l'honneur du Pavillon royal. Il y a donc apparence que cette affaire n'en restera pas là vis-à-vis des Anglois, qui se permettent, qui s'arrogent tout sur les mers, même contre les Vaisseaux des Puissances neutres, dont ils ne respectent pas plus le Pavillon que celui de leurs ennemis, lorsqu'ils y sentent des prises à faire. Ils affectent d'être bien avec le *Dannemarc*, & lui enlèvent des Bâtimens: ils affectent le même envers l'Espagne, & l'on vient  
d'ap.

d'apprendre dans ce pays qui en est si éloigné, qu'ils ont enlevé dans le mois de Novembre six Vaisseaux à cette Couronne, prêts d'entrer dans la *Charente*. On ne comprend rien à leur conduite, si ce n'est qu'ils croient pouvoir braver tout l'Univers.

P O L O G N E.

Toujours des plaintes au sujet des Russes. On en a portées au Trône sur leur séjour passé dans le Royaume ; on les renouvelle par leur retour, & à cause de la disette des vivres qu'ils y occasionnent. Mais, plaintes inutiles ; les circonstances ne peuvent changer d'un coup. *Colberg*, une fois entre les mains de ces hôtes, changera la carte pour les subsistances avec celle de leurs positions jusqu'au retour de la paix. On doit le croire. Ces plaintes cesseront. Déjà celles sur la réduction des timbres ont baissé de beaucoup ; l'on commence à reconnoître le tort qu'on a eu de murmurer, de vouloir s'opposer à cette réduction. Le mois passé nous avons rapporté ce qui en étoit. Le tout pesé, on trouve aujourd'hui la réduction moins difficultueuse. On espère ainsi qu'elle sera bientôt générale. Les meilleurs timbres étrangers ont été mis à 35 gros & les plus mauvais à un demi franc argent de Pologne. Les autres espèces ont été mises à leur valeur intrinsèque ; ce qui fait que le ducat est retombé à son ancien prix de 18 francs de Pologne.

---

*Ajoute pour l'Article de France.*

La Province de *Languedoc* ayant donné l'exemple, le Corps de Ville de *Paris* s'assembla le 11, Décembre

Décembre & arrêta, qu'il feroit construire & armer fans délai un Vaiffeau de 74 canons pour le service du Roi. Dans le Discours prononcé par le Prévôt des Marchands à l'ouverture de cette féance, on remarque les deux traits suivans, « L'Europe attentive a vû avec étonnement « les Anglois se refuser aux conditions les plus « avantageuses : fiers de quelques succès sur « mer, dont ils ne sont redevables qu'aux capri- « ces de cet élément & aux vicissitudes des ar- « mes, au-lieu de ne voir dans les avances du « Roi que le sacrifice d'une partie de ses droits « à la félicité de son peuple, nos ennemis ont « porté l'aveuglement jusqu'à attribuer ces sen- « timens pacifiques à notre impuissance de con- « tinuer la guerre. . . . Il est bon de faire sen- « tir à nos ennemis que, quelque redoutable « que le Roi soit pour eux par l'étendue de ses « Etats, par l'immensité de ses revenus, par la « supériorité de ses armes, il l'est infiniment « davantage par l'amour sans bornes de ses Su- « jets, dans le cœur & dans l'affection desquels « il trouvera des ressources inépuisables. » Ce Vaif-  
seau sera nommé la *Ville de Paris*.

Les six Corps des Marchands de la même Ville ont donné le 14. leur soumission pour un autre Vaiffeau de 72 pièces de canon, ou pour la somme de sept cens mille livres.

Ces exemples glorieux ont été suivis par les Payeurs des rentes, par les Chevaliers de Malthe & par les Secrétaires du Roi, qui en offrent trois autres de même port de 72 pièces de canon chacun. La Ville de *Strasbourg* fournit toutes les voiles & tous les cordages pour six Vaif-  
seaux. Un Particulier a envoyé douze mille li-  
vres à même dessein au Receveur de la Ville.

D'autres

D'autres Citoyens, zélés pour le bien de l'Etat, & qui, par leur position ne tiennent également à aucune Compagnie, ni à aucun Corps, ont fait demander au Corps de Ville de Paris d'être admis à fournir un contingent pour la construction du Vaisseau de Ligne, dont cette Capitale a supplié le Roi de lui permettre de faire la dépense : mais ce Corps, jaloux de la gloire de donner sans aucun secours étranger, cette nouvelle preuve de son attachement, de sa fidélité, de son amour & de son respect pour son Maître, n'a pas voulu accepter ces offres. En conséquence Mr. de Boucot, Receveur de la Ville, a été établi dépositaire des dons généreux de ces Citoyens.

---

Nous venons d'avoir de *Maëstrecht* le triste avis d'un malheur qui y est arrivé la nuit du 20. au 21. Décembre. Un magasin à poudre, situé près des remparts, y a sauté en l'air. Un pan du parapet en a été renversé. Un Canonnier & toute la Garde ont été mis en lambeaux. Quatre Domestiques & une Demoiselle, la Baronne de Selis de Fançon, leur Maitresse, ont été enlevés sous les ruines d'une maison voisine. La Princesse Henriette de Hesse-Philippthal a été écrasée dans son Hôtel. On ne peut évaluer la perte passagère arrivée de ce funeste événement. On dit que l'imprudence du Canonnier a causé ce malheur.

---

N A I S S A N C E. M O R T S.

*Naissance.* Le 12. Décembre Madame la Princesse de Nassau-Weylbourg, sœur du Stadhouder des Provinces-Unies, accoucha heureusement  
d'un

*des Princes &c. Janvier 1762. 77.*

d'un Prince à *La Haye*. Le 20. le nouveau né fut présenté au Baptême dans la grande Eglise, sans cérémonie. Ses Parrains sont le Duc de Cumberland & les Princes regnans de Nassau-Ulingen & de Nassau-Saarbruck : ses Mairaines la Princesse Amelie d'Angleterre, la Landgrave regnante de Hesse-Cassel, les Princeses Marie & Jeane de Nassau-Dietz, & la Comtesse de la Lippe-Detmold née Princesse de Nassau-Weylbourg.

*Morts.* Mr. Joseph Palma, Archevêque de *Lucques* est mort en cette Ville au mois de Novembre. Le Pape Benoit XIV. ayant accordé à cette République le droit de présenter trois Sujets parmi lesquels les Souverains Pontifes en choisiroient un pour remplir ce Siège Archiépisopal, le cas de cette concession est ainsi existant.

Jeane de Grimont, Dame de *Trongnée*, *Vyle*, *Collaert* &c. veuve de Messire Pierre-Mathieu, Baron de *Wal*, Seigneur de ces lieux, mourut en son Château de *Trongnée*, pays de *Liege*, le 10. Novembre, âgée de 90 ans & trois mois, dans les sentimens de piété & de vertu dont elle a été pénétrée pendant tout le cours de sa vie. Elle a été des plus exemplaire par son ardente charité envers les pauvres, dont elle emporte les regrets. Sa longue vie a été exemte d'infirmités, même dans son grand âge, n'ayant jamais été dans le cas de recourir qu'au seul Médecin céleste.

La mort enleva le 17. un des plus grands ornemens de l'Ordre de St. Benoit, en la personne de Dom Remi Ceillier, Religieux Bénédictin de la Congrégation de St. Vanne & de St. Hidulphé, Prieur Titulaire de *Flavigni*, où il est mort dans la 72<sup>me.</sup> année de son âge, justement  
regretté

regretté pour ses grandes qualités du cœur & de l'esprit. Il a enrichi la République des Lettres de plusieurs Ouvrages de grand mérite. Son Histoire générale des Auteurs Sacrés & Ecclésiastiques sera dans tous les siècles la dépositaire fidèle de nombre de monumens précieus de la Tradition : il y en a 22 Volumes *in-quarto* imprimés, qui comprennent tous les Pères. Dom Ceillier travailloit aux Scholastiques dont il avoit pour deux Tomes, lorsque la maladie, dont il est mort, l'a contraint d'int interrompre cet ouvrage.

Guy André-Marie-Joseph, Comte de Laval, fils aîné du Duc de Laval-Montmorency, est mort de la petite verole le 13. du même mois, âgé de 17. ans. Ce jeune Seigneur promettoit beaucoup de son esprit & de ses talens naisans pour l'art militaire.

Le Comte de Tottleben a fini ses jours à *Petersbourg*, par une hydropisie dont il étoit attaqué depuis long-tems. Sa mort a ainsi prévenu la condamnation que méritoit sa trahison.

Mr. de Testa-Grossa, qui a été Ministre du Duc de Modene en plusieurs Cours, est mort à *Venise* après une longue maladie.

Jean-François de Croyé, Général d'Infanterie & Colonel d'un Régiment au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies, est décédé à *Utrecht* le 22. Novembre, dans la 86<sup>me</sup>. année de son âge. C'étoit un Officier de mérite.

Joseph-Claude Bermudez de Castro d'Arragon, Duc de Villahermosa, Comte de Luna, Marquis de Canizar, de Navarrès & de St. Felix, Grand d'Espagne de la première classe, est mort à *Madrid* le 23. dans la 67<sup>me</sup>. année de son âge.

*des Princes &c. Janvier 1762. 79*

Le Comte d'Aschersleben, Général-Major au service du Roi de Prusse, a payé le même tribut à *Wittemberg*. Il étoit Colonel du Régiment de Cuirassiers du Margrave Frederic de Brandebourg.

Le 27. Novembre mourut à *Paris* Messire René-Jean-Baptiste de la Vieuxville, Marquis de la Vieuxville, âgé de 70 ans. Il avoit été Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom, & ensuite Colonel-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du feu Duc de Berry, petit-fils de Louis XIV.

Le Marquis de Montalembert, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, qui avoit été envoyé à l'Isle d'*Oleron* pour y commander, y est mort au commencement de Décembre.

Le 8. du même mois mourut à *Londres*, dans un âge avancé, Mr. Hop, qui y résidoit depuis plus de 30 ans avec caractère d'Envoyé Extraordinaire des Etats-Généraux auprès du Roi de la Grande-Bretagne.

Le nommé Mathieu Feüillen Cordonnier à *Namur*, y est mort le 20. Novembre dans sa cent-huitième année, ayant conservé sa présence d'esprit & sa gaieté ordinaire jusqu'au dernier moment.

Un réfugié François, appelé Daniel Ammyer, a terminé une carrière de 113 ans & quatre mois à *Gros-Zietzen* en *Silese*. Il étoit né à *Blois* en 1648, il avoit servi dans les troupes de France, de Suede & de l'Empire, & n'a jamais été ni caduc ni malade que quinze jours avant sa mort.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la  
Crosse.

LOGOGYPHE.

**D**ans un lieu remarquable on me place tous  
jours :

Je change de nature & gagne la rivière,  
Où je trouve tout mon secours  
Si tôt qu'on m'a privé de ma lettre première :  
Si vous voulez la rétablir  
Pour en supprimer la seconde  
Alors sur la terre & sur l'onde  
Je roule ou je vogue à loisir.  
Je renferme une autre merveille  
Que l'on fait jaser fort souvent ,  
Mais à ses vains discours ne prêtez point l'oreille :  
Autant en emporte le vent.

F I N:

Deux fautes à corriger dans le dernier Journal.

Page 421, ligne 25. Le 9. du même des  
Vaisseaux, lisez Le 9. du même mois des Vais-  
seaux. Même page, ligne 34, propres à ramer  
la paix, lisez propres à ramener la paix.

— — — — —

*Ajoute pour l' Article d'Espagne du présent mois  
de Janvier 1762.*

C E Journal achevé d'imprimer, nous recevons de *Madrid* une Lettre en date du 14. Décembre, écrite par une personne de mise, & sur laquelle on peut autant que compter, que le 12. du même mois à dix heures du soir, le Comte de Bristol, Ministre d'Angleterre, avoit eu l'ordre de la Cour de se retirer dans l'espace de 48 heures, mais que sur des représentations on lui avoit accordé le délai de huit jours; que la même nuit, neuf Couriers furent dépêchés pour différens Ports de la Monarchie, avec ordre, comme on le pense, aux Gouverneurs d'y séquestre tous les effets des Négocians Anglois; que le matin du 13. le Roi avoit donné part à quelques Seigneurs, que l'Angleterre avoit déclaré la guerre à l'Espagne; enfin que les Gardes Espagnoles & Walonnes, & beaucoup d'autres troupes étoient déjà en marche vers les endroits où leur service seroit jugé nécessaire.

A un autre mois plus d'éclaircissement sur ce nouvel événement.

